



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

23 MARS 2017

COMPTE-RENDU

Le vingt-trois mars deux mille dix-sept, à dix-neuf heures trente, le Conseil communautaire de Mond'Arverne Communauté s'est réuni en session ordinaire, au siège de la Communauté de communes à Veyre-Monton, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le 17 mars, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour ci-après :

1. ROB : Rapport d'orientations budgétaires pour 2017
2. Indemnités de fonction du Président, des Vice-présidents et du conseiller communautaire délégué : actualisation
3. CLECT : Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées : création et composition
4. SICTOM ISSOIRE BRIOUDE : Adhésion de la communauté d'agglomération « Pays d'Issoire »
5. CTTD 2015-2017 : nouvelle répartition de l'enveloppe consolidée
6. Rétrocession de biens immobiliers à la commune du Vernet Sainte Marguerite
7. ALSH : Création des contrats d'engagement éducatifs (vacances de printemps et d'automne)
8. ALSH : Tarifs du séjour 2017 du dispositif d'accompagnement à la scolarité
9. Extension de l'aire de covoiturage au Crest d'immeubles non bâtis à l'EPF SMAF
10. QPH Les Loubrettes : Acquisition de parcelles communales
11. ZAC Pra de Serre III : Vente de terrains

QUESTIONS DIVERSES :

- Présentation du projet d'auberge de pays de La Sauvetat (retiré)
- Motion pour la défense du service public de l'accueil des voyageurs dans les gares de Le Cendre/Orcet et Vic le Comte

Présents : Mme BERTOLOTTO Marianne, MM. BLANCHET Roland, BONJEAN Roland, BROSSARD Pierre, Mme BROUSSE Michèle, M. BRUN Éric, Mme CAMUS Josette, MM. CHAPUT Christophe, M. CHOUVY Philippe, Mme COPINEAU Caroline, MM. DESFORGES Antoine, DEGEORGES Patrick, DEMERE Jean François, Mme DUPOUYET Valérie, MM. FAFOURNOUX Yves, Mme FEDERSPIEL Hélène, FROMAGE Catherine, M. GEORGES Christophe, Mme GILBERTAS Cécile, MM. GUELON Dominique, GUELON René, Mmes GUILLOT Nathalie, HEALY Bénédicte, MM JULIEN Thierry, LEPETIT Roger, Mme MOULIN Chantal, MM PAILLOUX Christian, PALASSE Bernard, , PALLANCHE Jean Henri, PAULET Gilles, PELLISSIER Patrick, PERRODIN Gérard, PÉTEL Gilles, Mmes PFEIFER Joëlle, PHAM Catherine, MM. PIGOT Pascal, ROCHE Jean-Claude, SAVAJOL Bernard, SERRE Franck, TARTIERE Philippe, TRONEL François, Mme TROQUET Bernadette, M. VIALAT Gérard.

Absents : Jean BARIDON a donné pouvoir à Gérard VIALAT, Martine BOUCHUT a donné pouvoir à Catherine PHAM, Emmanuel MAUBROU a donné pouvoir à Béatrice HEALY, MM ARESTE Jean-Claude, CHARLEMAGNE Serge, PRADIER Yves, Mme Marie-Hélène BRUNET

Excusé : M. Philippe MARC CHANDEZE

Monsieur Pierre BROSSARD est désigné secrétaire de séance. Le compte-rendu de la séance du 23 février 2017 est approuvé.

01 – ROB : Rapport d'orientations budgétaires pour 2017

Les établissements publics de coopération intercommunale comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus ont l'obligation de présenter un rapport sur les orientations du budget. Ce rapport donne lieu à un débat dans un délai de deux mois qui précèdent l'examen du budget.

La loi NOTRe du 07 août 2015 impose désormais une délibération spécifique relative au rapport d'orientations budgétaires.

D'autres dispositions de la loi codifiées à l'article L.2312-1 du CGCT précisent : « Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret.

Les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus ».

Le Conseil Communautaire prend acte du rapport ci-après

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

2017

CONTEXTE NATIONAL DES FINANCES PUBLIQUES

- La loi de finances s'inscrit dans un contexte de reconfiguration du territoire national avec la diminution de plus d'1/3 des EPCI à fiscalité propre et la création de près de 300 communes nouvelles.
- La loi de programmation des finances publiques 2014-2019 définit les orientations pluriannuelles des finances publiques. L'objectif est de ramener le déficit public à 2,7 % du PIB en 2017 selon une trajectoire cible par l'intermédiaire d'une priorité donnée à la maîtrise des dépenses, avec la mise en place d'un plan de 50 Md€ d'économie sur la période 2015-2017.

En % du PIB	2014	2015	2016	2017
Trajectoire cible du déficit budgétaire	-4,4	-4,1	-3,3	-2,7

CONTEXTE BUDGÉTAIRE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

- Des dépenses en progression limitée : **+ 0,8%**
 - Des dépenses de personnel à la croissance stabilisée (+1,6% soit 0,1 point de moins qu'en 2015)
 - Des charges financières en nette baisse (-2,6 %) et une stabilisation des autres dépenses de fonctionnement, sur lesquelles des efforts importants avaient été consentis en 2015 (achats, subventions versées)
- Une évolution « atone » des recettes : **+0,3 %**
 - Une nouvelle baisse des dotations au titre de la contribution au redressement des comptes publics et des recettes fiscales (+2,8%) moins dynamiques qu'en 2015 du fait d'une fiscalité économique ralentie (+ 1,4% pour la CVAE et 2,5 % pour la CFE)
- Une reprise des dépenses d'investissement **+3%**,
 - Des baisses successives avaient conduit à une réduction de 25% du volume des dépenses d'équipement entre 2013 et 2015.
 - Des mesures de l'État en faveur de l'investissement local : création d'un fonds de soutien d'1Md€.
- Un désendettement du bloc communal
- Une épargne et des recettes d'investissement suffisantes pour couvrir le besoin de financement en 2016. Des nouveaux emprunts en recul (-16,4 %, à 7 Md€).

L'ESSENTIEL DE LA LOI DE FINANCES POUR 2017

- Répartition de la CVAE

Modification de la répartition territoriale de la CVAE entre activités de siège et unités de production dans le but de favoriser les territoires industriels au détriment des grandes villes où sont implantés les sièges sociaux.

- Attribution de compensation

Possibilité d'affecter en section d'investissement une partie du montant de l'attribution de compensation par délibération concordante du conseil communautaire (majorité des 2/3) et des conseils municipaux des communes intéressés.

- DGF et Dotations

Réduction de la moitié de l'effort demandé au bloc communal par rapport à sa contribution 2016, élargissement des variables d'ajustement et modification du calcul de l'écrêtement.

Par ailleurs, une revalorisation de la DETR.

	2016	2017
Bloc Communal	- 2071	- 1 035
Communes (70%)	- 1450	- 725
Dont groupements (30%)	- 621	- 310

Précision du nombre de compétences exercées pour être éligible à la DGF bonifiée :

- Jusqu'au 31 décembre 2016 : 4 des 8 groupes de compétences
- En 2017 : 6 des 11 groupes de compétences
- En 2018 : 9 des 12 groupes de compétences (dont GEMAPI)

- FPIC

Gel de la montée en puissance en 2017 et fixation d'une limite d'éligibilité au reversement. Concrètement, en 2017 les ressources du FPIC restent inchangées à 1 milliard d'€. En 2018 elles seront fixées à 2% des recettes fiscales des communes et de leur groupement (environ 1,2 milliard d'€).

- CLECT et attributions de compensation

Mise en place d'un délai de 9 mois suite au transfert de compétences pour établir le rapport de la CLECT puis instauration d'un délai d'approbation de 3 mois du rapport de la CLECT par les conseils municipaux. A défaut, le Préfet procède à l'évaluation des charges transférées.

Instauration d'un rapport quinquennal sur les attributions de compensation.

- Fiscalité

Revalorisation forfaitaire des valeurs locatives ; + 0,4 % en 2017.

UN BLOC COMMUNAL QUI DOIT TROUVER UN ÉQUILIBRE

- Des équilibres de financement à refonder :
 - Une répartition nouvelle des compétences et donc des modalités de financement à renouveler (négociation dans le cadre des attributions de compensation). Il sera également urgent de penser à élaborer un PACTE FISCAL ET FINANCIER

- Des modifications de politiques fiscales induites par la loi NOTRe (Taxe d'Aménagement, GEMAPI, Taxe de séjour etc.)
- Une gouvernance et une organisation à recomposer du fait de l'éloignement du centre décisionnel de l'usager, des services « vitrines » et « portes d'entrée » de la Communauté de communes, un relationnel à l'usager à travailler et une nécessité de travailler « l'accueil »
- Un projet de territoire à partager : Plus que jamais, le projet de territoire donnera du sens aux politiques publiques locales. Il permettra une réflexion politique efficiente et partagée à l'échelle du nouveau territoire.

Préambule

Mond'Arverne Communauté est née de la fusion d'Allier Comté Communauté, Gergovie Val d'Allier et la Communauté de Communes Les Cheires au 1^{er} janvier 2017.

Composée de 28 communes et 51 délégués communautaires, la Communauté de Communes compte 40 479 habitants et 151 agents titulaires et contractuels (*source payes janvier 2017*)

2017 marque donc l'entrée de M'A communauté dans une nouvelle ère. Budgétairement, les impacts de la fusion seront évalués au plus juste. La fiscalité est à ce jour connue concernant les taxes ménages du fait de la méthode de détermination des taux pour les EPCI issus de fusion. Il en est de même pour la Contribution Foncière des Entreprises (CFE) et de la Contribution sur la Valeur Ajoutée (CVAE) qui est connue avec certitude pour 2017 depuis le mois de novembre 2016.

Néanmoins il demeure à ce jour des incertitudes concernant les dotations de l'État, le Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) pour lequel Allier Comté Communauté était jusqu'à ce jour contributeur pour environ 230 000 euros (part communale incluse).

La fusion et son lot d'incertitudes, notamment sur l'exercice des compétences cumulées voire l'extension de certaines compétences, auront un impact budgétaire majeur. M'A Communauté ne pourra se contenter de « compiler » les CA des trois EPCI pour voter le Budget Primitif 2017.

Si les services fonctionnaient sur la base des budgets antérieurs, les projets à venir, les besoins liés à la mise en place opérationnelle de la fusion ou encore les « coups partis » devraient faire l'objet d'une étude affinée afin de coller au plus juste à la réalité budgétaire.

Il faudra également consacrer une partie du présent rapport aux relations financières entre l'EPIC « Mond'Arverne Tourisme » et M'A Communauté afin d'anticiper le fonctionnement courant de l'office du tourisme, lui aussi nouvellement dimensionné et le portage de la « Maison de Gergovie » projet phare pour le territoire.

I. Le Budget principal : panorama général

Le Budget Primitif 2017 traduit l'exercice des compétences exercées à ce jour par M'A communauté. Sans politique d'harmonisation ni choix spécifique en matière d'exercice des différentes compétences communautaires.

Pour maintenir une bonne solvabilité de la collectivité, il est nécessaire de travailler à la maîtrise des budgets de fonctionnement, par la réduction des charges à caractère général, par la maîtrise de la charge salariale, pour maintenir une capacité d'autofinancement et adapter les modes de gestion de l'EPCI à un monde en pleine mutation.

A. Les principales recettes de fonctionnement

La fusion des 3 CC a pour conséquence budgétaire l'accumulation des dépenses liées à la fois aux « services à la population » mais également à une politique d'investissement soutenu. Précédemment, les Communautés de Communes pouvaient individuellement procéder à des choix budgétaires : favoriser les services donc accroître les dépenses de fonctionnement ou participer au développement local et favoriser des dépenses d'investissement. Aujourd'hui, M'A Communauté doit supporter l'intégralité des choix budgétaires passés. Les deux sections sont donc largement sollicitées. Il n'est pas exclu que des choix budgétaires doivent être opérés pour permettre une gestion saine et efficiente du budget communautaire.

1. Le produit des services

Fort de ses services à la population, M'A communauté bénéficie d'un volume non négligeable de ressources directement issues de l'activité des services et directement payées par l'utilisateur. Il est courant de dire que les services publics sont en « déficit ». Hors, il s'agit plutôt d'un « reste à charge », le déficit étant un terme désignant une « erreur de gestion ». Ce qui n'est pas le cas pour les services actuels de M'A. En effet, les dépenses sont contrôlées et évaluées au plus juste pour permettre un service public de qualité. Il sera intéressant de procéder à des économies d'échelle mais ces dernières n'auront pas un impact immédiat sur le BP 2017, mais plutôt à compter du BP 2018.

- Les services « petite enfance »

	2015	Montant CA 2016	BP 2017
Le Petit Prince	36 711 €	37 073 €	36 800 €
Poudre de Lune	54 306 €	61 791 €	58 000 €
Multi-accueil Vic	74 727 €	77 029 €	75 000 €
Cheir'ubins	86 309 €	84 520 €	85 000 €
Micro-crèche Aydat	19 097 €	23 521 €	21 000 €
TOTAL 7066	271 150 €	283 934 €	275 800 €

- **Les services « enfance »**

	2015	Montant CA 2016	BP 2017
ALSH Vic (70632)	103 822 €	112 590 €	108 000 €
Accomp. Scolarité	835 €	928 €	900 €
ALSH Les Cheires (70878)	27 357 €	30 542 €	28 000 €
SAJ Gergovie	0 €	0 €	36 000 €
	131 179 €	143 132 €	136 000 € / 172 000 €

Dans le cadre de la convention entre « la FAL » et la CC de Gergovie, il peut être proposé que M'A communauté, récupère tout ou partie des recettes des usagers puisque rien n'est stipulé en ce sens dans la convention initiale.

Dans le cadre de son partenariat avec la FAL, la CC des Cheires percevait la participation des usagers. Ce qui semble logique eu égard de la nature de la relation conventionnelle qui n'est pas une délégation de service public.

- **Le centre nautique**

	2015	Montant CA 2016	BP 2017
Piscine Val Allier Comté	339 269 €	350 675 €	344 972 €

Les recettes du centre nautique sont encore en hausse sur le CA 2016. C'est la troisième année consécutive. Certes le niveau d'animation est important, comme la fréquentation publique et scolaire. Néanmoins, la fermeture de la piscine de Billom a forcément eu un impact important et positif sur la fréquentation. Il faudra prévoir une baisse éventuelle sur 2017, ainsi qu'un impact de l'harmonisation tarifaire entre les tarifs « ACC » et « Hors ACC ». Cela à compter du mois de juillet 2017.

- **Les services culturels**

	2015	Montant CA 2016	BP 2017
Saison Les Cheires	887 €	1 575 €	1 200 €
Scènes d'une nuit été	OT (0€)	OT (0€)	Payant ?
Médiathèque	4 047 €	3 989 €	4 000 €

La saison culturelle « Les Cheires » et la médiathèque de la Comté sont payantes, mais le niveau de recettes est assez faible. Aucun levier ne peut être actionné car les tarifs sont adaptés à ces services. Il reste une possibilité sur l'action « scène d'une nuit » avec toute la difficulté organisationnelle que cela engendre. Néanmoins, cela représente un potentiel de 1 200 personnes sur la période concernée.

- **Les portages de repas**

	2015	Montant CA 2016	BP 2017
Gergovie	115 336 €	141 328 €	138 000 €
Les Cheires	163 365 €	123 279 €	120 000 €*
TOTAL			255 000 €

Ce sont deux services identiques en termes de fréquentation, le niveau de recettes est différent, car les tarifs sont différents.

On constate une forte augmentation sur le territoire de Gergovie entre 2015 et 2016. Une augmentation qui, au regard de l'organisation actuelle du service, ne pourra être reconduite. Il faut donc anticiper les aspects organisationnels qui permettront de continuer le développement du service et son optimisation.

Concernant « Les Cheires », il ne s'agit pas d'une baisse de fréquentation, mais d'une baisse tarifaire, consentie pour les usagers suite au changement de prestataire.

- **Les actions de mutualisation avec les communes membres :**

- **L'ADS :** Ce n'est en réalité qu'une inscription budgétaire puisque pour ce service les dépenses sont égales aux recettes (remboursement par les communes concernées). Le montant de l'inscription budgétaires est de 147 000 € pour l'année 2017.
- **Les TAP :** Allier Comté Communauté était prestataire de service pour ses communes membres en mettant à disposition du personnel du centre de loisirs sur les temps d'activités périscolaires. Pour l'instant ce service est maintenu, et territorialisé. Une part de coordination et de gestion reste à la charge de M'A, les temps d'animation, de préparation, de réunion et de rangement des salles sont à la charge des communes. Inscription budgétaire 2017 : 33 000 €.
- **Mutualisation du poste de direction des médiathèques :** jusqu'à ce que la compétence devienne pleinement communautaire, la directrice de la médiathèque de la Comté est mise à disposition de la commune des Martres-de-Veyre pour un volume annuel estimé à 30% de son temps de travail soit 11 336 €.
- **Le service unifié « EPCI/EPIC » :** jusqu' à présent la CC Les Cheires mettait à disposition le service RH et Comptable de la Communauté au service de l'EPIC/OT. En 2017, compte tenu du volume de travail à la fois pour l'EPIC et pour M'A Communauté, la mise à disposition est arrêtée, la charge est donc supportée entièrement par M'A Communauté. Pour 2017, le montant de la mise à disposition est estimé à 6 980 € (contre 48 005 € en 2016).
- **Le remboursement par le budget annexe « Aide à la Personne » :** le BA rembourse au BP les charges liées à la mutualisation des locaux et du personnel. Cela s'élève à 24 000 € annuel.

Le total de la section est estimé à 1 141 948 € soit **6,3%** du budget réel de fonctionnement.

2. La fiscalité

La fiscalité des particuliers et des entreprises représente **76,4 %** du budget réel de fonctionnement. C'est inévitablement un des seuls leviers dont dispose M'A communauté pour l'équilibre budgétaire.

Le chapitre 73 est largement grevé par les recettes issues de la TEOM. Recettes qui trouvent une exacte correspondance au chapitre 014, en dépenses de fonctionnement. Il est donc

opportun de « défalquer » dans la présente analyse les 5 505 000 euros de recettes (chiffre « CA 2016 »).

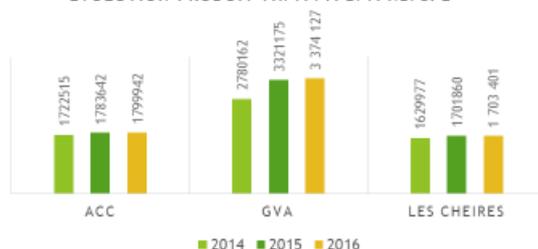
Il peut être considéré, sur les bases de l'année 2016, que le volume de fiscalité propre est de l'ordre de 8 249 000 €, réparti entre la fiscalité « ménage » et la fiscalité des entreprises.

- Le produit des taxes ménages représente **80%** du panier de recettes fiscales. Les bases de TH sont relativement dynamiques sur les 3 intercommunalités.
- Les bases de TFB sont, de façon assez logique au regard de l'organisation spatiale de M'A, assez conséquentes sur l'ex territoire de Gergovie. Quant au FNB, il n'est qu'un véritable levier sur l'ex territoire des Cheires.
- La CFE est une des composantes de la CET (Contribution Economique Territoriale). Alors que la population est plus de deux fois inférieure entre l'ex territoire d'ACC et l'ex territoire de Gergovie, nous pouvons constater que le volume « en base » est pratiquement identique. La fiscalité foncière des entreprises (CFE), demeure le véritable atout de l'ex territoire d'ACC.

	GVA	ACC	LES CHEIRES	M'A BP 2017
Produits Total CA	3 374 127 €	1 799 942 €	1 703 401 €	6 959 623 €
BASES TH	25 505 000	7 822 000	13 013 000	46 340 000
Produit	2 305 652 €	969 928 €	1 333 833 €	4 610 830,00 €
Bases TFB	17 800 000	6 470 000	8 929 000	33 199 000
Produit	445 000 €	71 170 €	150 900 €	667 299,90 €
Bases TFNB	271 100	209 100	323 700	803 900
Produit	12 931 €	26 368 €	43 829 €	81 595,85 €
Bases CFE	2 778 000	2 892 000	778 600	6 448 600
Produit	669 220 €	744 979 €	186 163 €	1 599 897,66 €

TOTAL ROLES SUPP. 2016
= 28 611 €

EVOLUTION PRODUIT TH/TF/TFB/TFNB/CFE

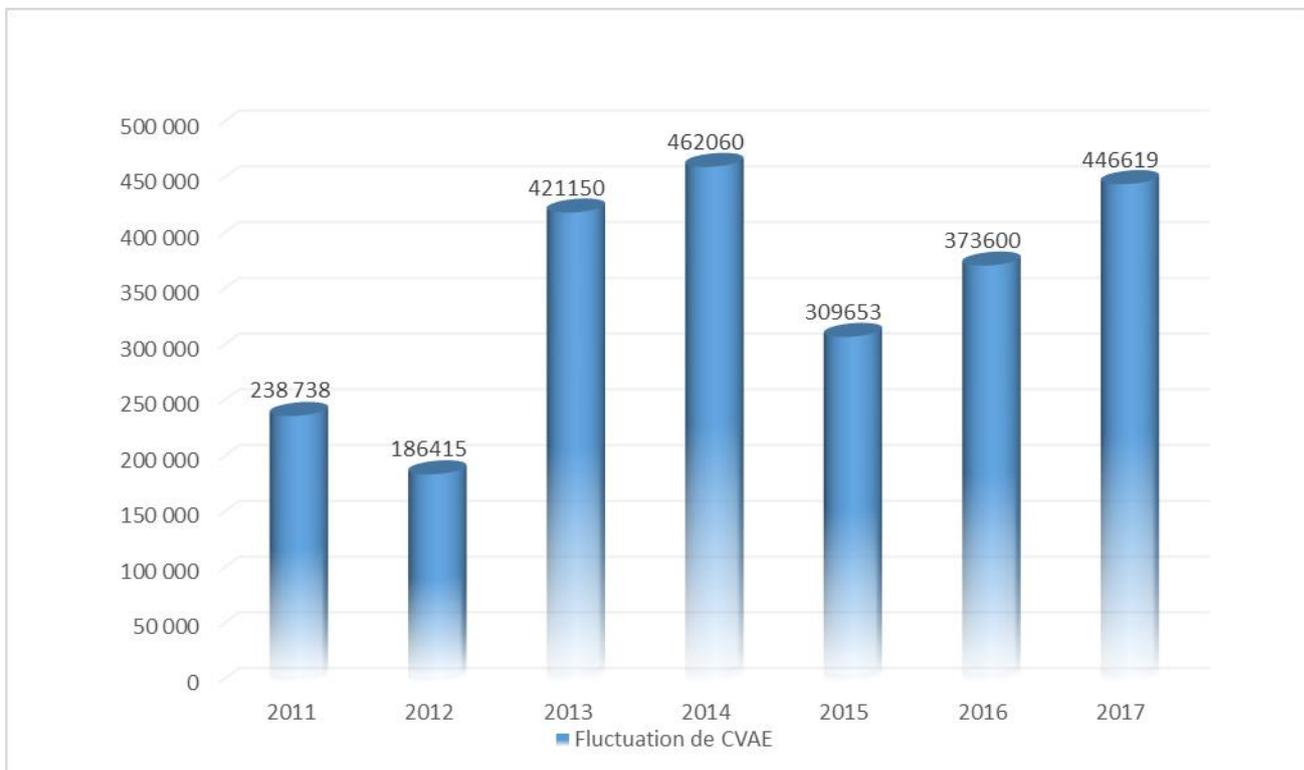


Taxe	Taux
Taux Moyen pondéré TH issu de la fusion	9,95 %
Taux Moyen pondéré TFB issu de la fusion	2,01 %
Taux Moyen TFNB issu de la fusion	10,15 %

Evolution % 2015 et 2016



- A la CFE s'ajoute la 2^{ème} part de la CET : **LA CVAE**. Cet impôt peut être considéré comme inconstant car il n'y a aucune maîtrise possible pour la collectivité. Son montant dépend du résultat des entreprises et son taux est fixé par la Loi de Finances. L'ex territoire d'Allier Comté Communauté bénéficie d'une forte CVAE du fait de la présence de la Banque de France. Néanmoins, le produit de CVAE étant d'abord calculé nationalement puis réparti localement, il peut y avoir un effet « yoyo » à la hausse comme à la baisse.



Le produit annoncé de CVAE pour 2017 est de 1 007 340 €. La hausse attendue sur le territoire d'ACC (+ 68 112 €), compense donc les baisses de CVAE sur les ex territoires des Cheires et de GVA (cumulé moins de 16 238€).

Les autres taxes perçues depuis la réforme de la TP de 2010 sont les IFR (108 104€) et la TASCOM (126 931 €), elles viennent compléter ce panier de recettes fiscales.

La sortie de la commune du Vernet-Ste-Marguerite, entraînerait une perte de fiscalité de l'ordre de 40 000 € qu'il faudra prendre en compte pour le BP 2017. L'état 1259 permettra d'avoir des informations définitives sur ce point.

M'A Communauté bénéficie d'une fiscalité ménage dynamique, tout en pouvant activer les leviers de la fiscalité des entreprises, avec un réseau d'entreprises du secteur secondaire et tertiaire générateurs de CFE et de CVAE. C'est donc une position fiscale plutôt favorable. Néanmoins il faut rester vigilant sur la sanction que pourrait représenter le FPIC pour la nouvelle Communauté de Communes dans le cadre d'une hausse trop importante des recettes issues de la fiscalité des entreprises.



3. Les Dotations

A l'instar du produit de fiscalité, les dotations subissent des baisses conséquentes depuis plusieurs années du fait de la contribution au redressement des finances publiques (CRPF). C'est d'autant plus vrai sur l'ex territoire de GVA, qui bénéficiait d'un fort niveau de dotation du fait de ses 20 000 habitants.

- **Les dotations de l'État**

Quand bien même la CRFP n'augmenterait que de 50% par rapport à l'augmentation subie en 2016, la DGF ne représente que **11,5%** des recettes réelles de fonctionnement.

Le montant prévisionnel est de moins de 1 500 000 € soit environ 36,17 euros par habitant, DGF bonifiée comprise. La perte de cette dernière engendrerait par ailleurs une perte potentielle de 400 000 euros.

Les Ex territoires des Cheires et de GVA bénéficiaient également du Fonds Départemental de la TP (58 057 euros), alors qu'Allier Comté Communauté recevait une dotation de compensation de réforme de la TP, figée depuis 2011 et arrêtée à la somme de 195 800 €.

- **La participation de la CAF.**

La CAF est le premier partenaire de M'A communauté pour la mise en œuvre de sa politique Enfance-jeunesse. PSU pour les établissements d'accueil du jeune enfant, ou PSO pour les centres de loisirs et les 2 pôles ados, le volume de cette subvention de fonctionnement indispensable s'élève à un peu plus d'un million d'euros (1 002 730 pour 2016). Cette aide est calculée selon des critères de fréquentation, mais également sur un projet pédagogique validé dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse. Pour 2017, les recettes attendues sont équivalentes à 2016, aucune baisse significative n'est attendue. Par ailleurs, la CAF financera en 2017 une partie du poste de coordonnateur Enfance-Jeunesse, dans la limite de 55% de la dépense plafonnée à 18 000 €.

4. Les autres sources de recettes

Dans un volume bien moins important, M'A communauté bénéficie des revenus de ces immeubles pour 51 180 €.

Cela correspond aux loyers perçus pour l'immeuble place de la République à Vic le Comte (1 local commercial et 2 appartements), le loyer de la Maison des Assistantes Maternelles à Longues (8 850€/an), la location du gîte de Vindiollet à Sallèdes (8 000€), les logements d'urgence (1200€) et un appartement à St Saturnin (5 852 €)

5. Des leviers budgétaires existent-ils ?

Sans l'état 1259, et compte tenu de la fusion des 3 CC, les recettes sont évaluées au plus juste, sur les bases annoncées en Loi de Finances. L'équilibre budgétaire semble difficile à obtenir sans réflexion concernant le seul levier disponible : la fiscalité. Même si des ajustements sur la section de fonctionnement demeurent possibles à la marge, il est tout de même opportun de réfléchir à l'avenir et à rechercher une capacité d'autofinancement acceptable pour M'A Communauté, sans quoi, l'avenir et le développement du territoire s'en trouveraient impactés.

Outre le taux, la réflexion sur la politique d'abattement communautaire doit se tenir.

En effet, les taux d'imposition votés par les collectivités territoriales sont appliqués à la valeur locative du logement concerné, mais après déduction de certains abattements.

Il y a les abattements appelés **facultatifs** « généraux à la base » qui s'appliquent pour chaque contribuable (de 1 à 15 %) puis un abattement **obligatoire** pour charges de famille égal à :

- 10% de la valeur locative moyenne pour chacune des deux premières personnes à charge du foyer fiscal.
- 15% pour chaque personne supplémentaire.

Un abattement de 1% à 15%, facultatif, généralement accordé aux familles aux faibles revenus.

Lorsque les EPCI ont reçu en compensation de la suppression de la TP la part départementale de la TH, ce transfert ne conduisait pas à une neutralité parfaite pour les contribuables, un mécanisme d'ajustement a été instauré par le législateur (art. 1411 II du CGI). L'application de ce mécanisme a généré le calcul de variables d'ajustement.

Ces variables viennent corriger les quotités des abattements de la commune ou EPCI en fonction de leur situation au 1er janvier 2011. **Ce mécanisme garantit quoi qu'il en soit une quotité d'abattement général à la base.**

De plus, dans la mesure où en 2011, lorsque l'EPCI a reçu la part départementale de la TH, aucune des 3 Communautés de Communes n'avait voté de politique d'abattements propres, ce sont les bases et donc les abattements des communes qui sont prises en compte pour le calcul de l'impôt communautaire. Cela crée donc une contribution disparate en fonction de la commune d'appartenance de l'utilisateur. On peut donc dire qu'à ce jour, il n'y a pas d'équité fiscale sur le territoire de M'A Communauté. De plus, mettre en place une politique d'abattement intercommunale permettrait à M'A Communauté de bénéficier d'un produit de fiscalité supplémentaire, sans toucher au taux moyen pondéré.

Il est important de noter que l'impact sur le contribuable sera plus fort sur l'ex-territoire de Gergovie, inexistant voire légèrement favorable sur le territoire des Cheires et favorable sur le territoire d'Allier Comté Communauté si on applique à ces nouvelles bases simulées le taux moyen pondéré.

B. Les principales dépenses de fonctionnement : Bilan et perspectives de l'impact des services à la population sur le budget de fonctionnement

1. Petite-enfance

a) Les Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant

La compétence « petite-enfance » est homogène au regard des trois territoires. En effet, chacun des 3 EPCI disposait de service « multi-accueil » et « RAM ». L'harmonisation de ces services en sera facilitée.

Une étude comparative sur les budgets 2016 est risquée à double titre :

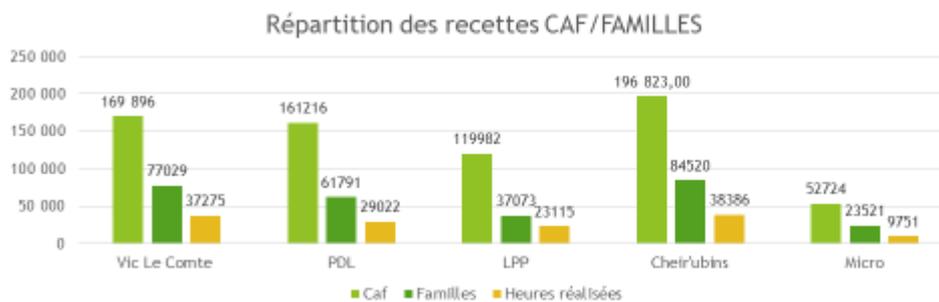
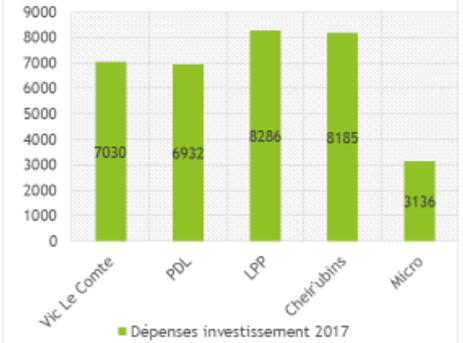
- Des budgets disparates dans leur construction : Avec ou sans amortissement, avec ou sans impact des emprunts (en capital et en intérêt)
- Des dépenses toutefois « justes » au regard du nombre d'heures réalisées, des directrices de structure conscientes des enjeux financiers et rigoureuses dans leur gestion d'équipement.

Ces premiers indicateurs budgétaires permettent néanmoins de mettre en exergue que le taux de fréquentation de la micro est largement inférieur de 70% et que le nombre d'heures réalisées est faible

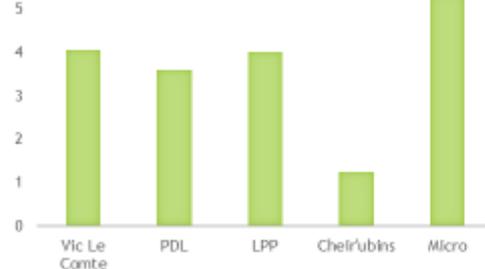
PETITE-ENFANCE

Les crèches Multi-Accueil

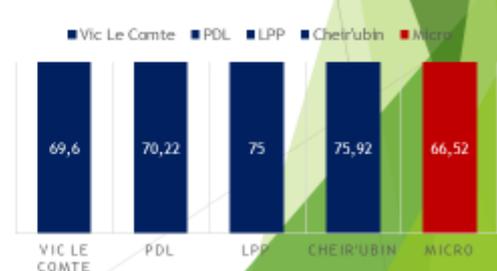
Etablissement	Nb de places	Dépenses 2016	Recettes 2016	Reste à Charge
Vic-Le-Comte (ETP)	27	439 619,11 €	289 117,99 €	150 501,12 €
Le Petit Prince (ETP)	20	254 833,11 €	162 164,08 €	92 669,03 €
Poudre de Lune (ETP)	20	345 180,51 €	240 905,35 €	104 275,16 €
Les Cheir'ubins (ETP)	25	370 366,64 €	322 639,71 €	47 726,93 €
Micro-crèche Aydat (ETP)	8	128 147,14 €	76 246,16 €	51 900,98 €
TOTAL OMAC				405 141,74 €



RATIO RESTE À CHARGE/HEURES RÉALISÉES



TAUX MOYEN OCCUPATION SUR LES HEURES CAF RÉALISÉES



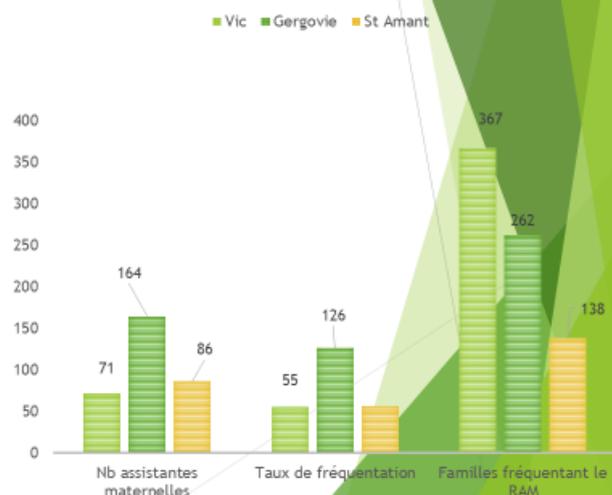
b) Les Relais Assistantes Maternelles

Les résultats des 3 RAM sont presque similaires et démontrent, au vu des fréquentations à la fois des ASSMAT et des parents, toute leur utilité sur le territoire. La CAF confirme également cette analyse.

PETITE-ENFANCE

Les Relais d'Assistantes Maternelles

	Dépenses 2016	Recettes 2016	Reste à Charge
Vic-Le-Comte (1 ETP)	57 331,73 €	39 725,42 €	- 11 606,31 €
St Amant (1 ETP)	44 520,28 €	31 884,21 €	- 12 336,07 €
Gergovie (2,5 ETP)	115 375,97 €	75 869,42 €	- 39 506,55 €



Les perspectives 2017 :

Des structures qui fonctionneront sur des budgets équivalents à l'année 2016, tant en fonctionnement qu'en investissement dont les volumes étaient déjà adaptés aux tailles de structures et assez similaires sur les 3 EPCI.

2. Enfance-jeunesse

Cette compétence est plus disparate à l'échelle de l'intercommunalité fusionnée.

- **1 centre de Loisirs en gestion directe « ALSH VIC LE COMTE »** : ouvert pour les 3-17 ans comprenant un ALSH et un pôle ados ainsi que les dispositifs « accueil-adapté » et « accompagnement à la scolarité ». L'accueil se fait à l'espace Montcervier pour l'ensemble des tranches d'âge touchées.

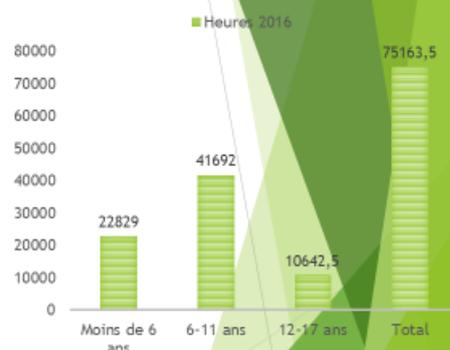
ENFANCE

7 ETP

Accueil de Loisirs Sans Hébergement - VIC

	Dépenses 2016	Recettes 2016	Reste à Charge
Accueil Mercredis et vacances scolaires + pôle ados + accueil adapté	502 906,63 €	297 642,02 €	205 264,61 €
Accompagnement à la scolarité	20 913,50 €	8 197,94 €	12 715,56 €
TOTAL			217 980,17 €

Ratio reste à charge par heure réalisée = 2,90 €



Autre
Extra-scolaire
Périscolaire
Séjours

- 2606,75 heures
- 55431 heures
- 12226,5 heures
- 4900 heures

- **1 centre de loisirs en gestion déléguée à la FAL « LES CHEIRES »** : ouvert aux 4-12 ans et uniquement pendant les périodes de vacances scolaires. L'administration (inscriptions, facturation, planning des activités etc.) est réalisée en direct par un agent intercommunal. Depuis le 1^{er} janvier 2017 par un agent repositionné sur un poste de « délégués prestataires ». Les recettes des usagers sont perçues par M'A communauté.

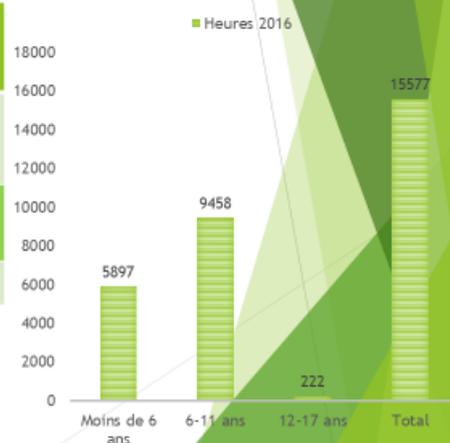
ENFANCE

0,3 ETP

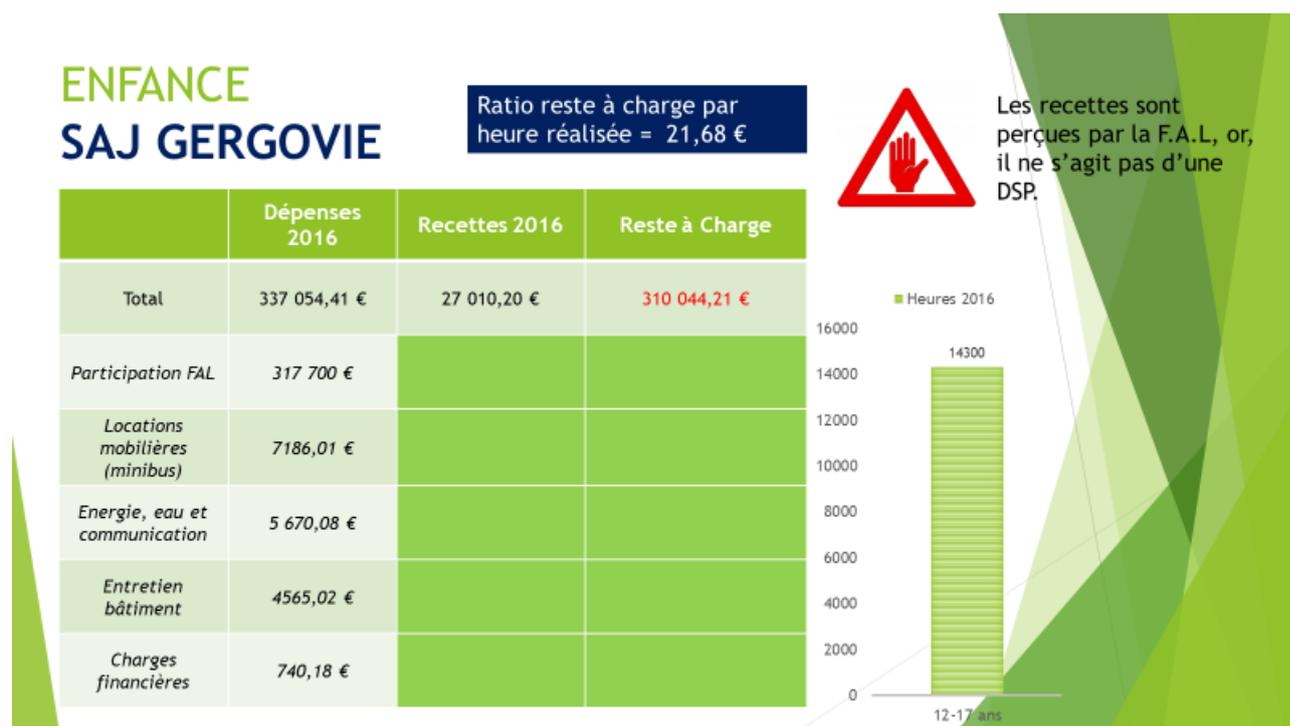
Accueil de Loisirs Sans Hébergement LES CHEIRES

	Dépenses 2016	Recettes 2016	Reste à Charge
	49 618,46 €	38 734,39 €	10 884,07 €
Dont participation F.A.L	43 767,69 €		
TOTAL			

Ratio reste à charge par heure réalisée = 0,69 €



- **1 pôle adolescents en gestion déléguée à la FAL « SAJ GERGOVIE »** : Accueil les 12-17 ans. L'administration et l'animation sont réalisées en direct par l'association. Le lien avec les communes est fort et les activités sont multi-sites.



En plus de la participation à la FAL, M'A communauté assure des frais de fonctionnement en direct. Par ailleurs, la totalité des recettes des usagers est perçue par l'association.

Les perspectives 2017 :

Des structures qui vont fonctionner de manière territorialisée sur l'année 2017. Néanmoins, la participation à la FAL, conséquente pour le budget de M'A Communauté peut être « atténuée » par une reprise en direct de l'administration, par l'agent déjà en charge de ces missions pour l'ALSH « Les cheires ». Donc une économie directe pour la collectivité.

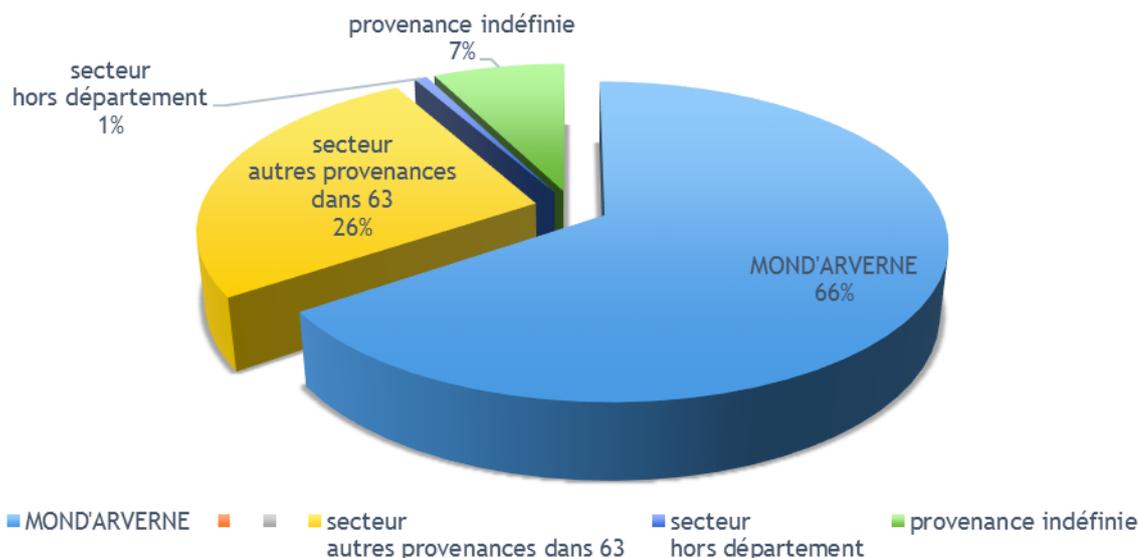
La FAL demande pour le BP 2017 : 317 111,23 €

Il peut être proposé : 307 778 € soit un gain de 9 333 € correspondant au poste administratif sur 4 MOIS à compter de septembre 2017.

3. La Piscine Val d'Allier Comté

Budgétairement, l'année 2016 est la plus favorable des 3 derniers exercices puisque le reste à charge est le plus bas depuis 3 ans (351 250 euros). Les frais liés au gaz ont été réduits suite à l'appel d'offre du département. Concernant la fréquentation, elle est également en hausse et peut être en partie attribuée à la fermeture du centre nautique de Billom. 66% des usagers de l'équipement sont déjà issus de M'A Communauté. Ce dernier avait donc avant la fusion des 2 EPCI un dimensionnement à l'échelle du nouveau territoire.

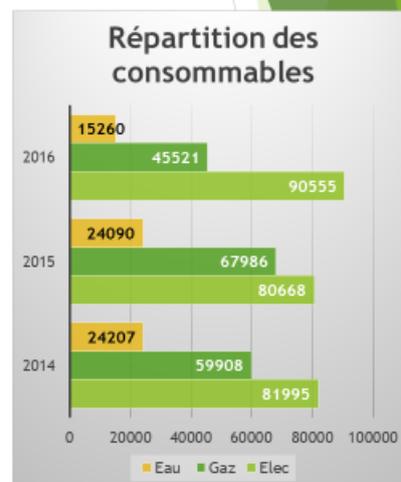
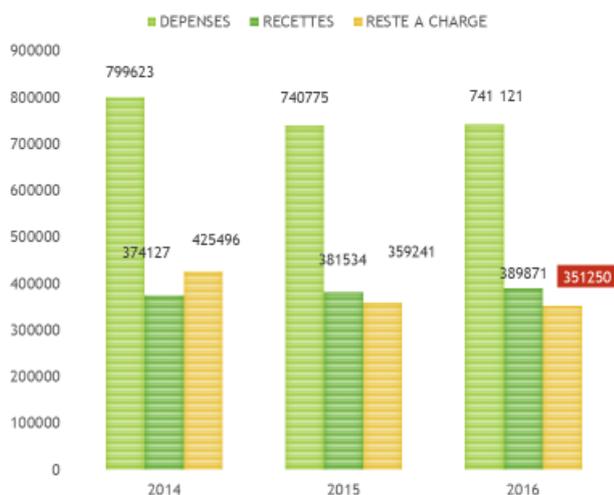
PROVENANCE DES USAGERS



EQUIPEMENT SPORTIF PISCINE VAL ALLIER COMTE

11,5 ETP

Coût de revient : 5,97 €
124 097 passages en 2015
Reste à charge :
3,71 €/entrée



Les perspectives 2017 :

Il faudra maintenir le bon taux de fréquentation de l'équipement malgré la réouverture du site de Billom. Il faudra également harmoniser, avant la saison estivale le tarif de la piscine sur un tarif « médian » qui pourra être supporté par le budget de M'A Communauté. Enfin, il faut toujours veiller au renouvellement des équipements et installations à destination du public pour faire perdurer l'image qualitative de nos prestations et animations.

4. Les politiques « lecture publique » et « culture »

a) Les réseaux de lecture publique

La lecture publique à Mond'Arverne est issue de 3 cultures distinctes :

- **Un réseau de 10 points lecture animé par 1 professionnel** s'appuyant sur l'action de 40 bénévoles (territoire de l'ex Communauté de communes les Cheires). Un taux d'inscrits de 8.5% de la population de l'ex territoire, 19 000 prêts annuels, un budget annuel de 15 000 € d'acquisition.
- **Une médiathèque intercommunale à Vic le Comte** (territoire de l'ex Communauté de communes Allier Comté) disposant de 4 professionnels animant un réseau de 5 points lecture (surface 25 m² minimum, 4h ouverture public, 1 bénévole ayant suivi une formation de base) et s'appuyant localement sur l'action de 18 bénévoles ; un taux d'inscrits de 18,19 % de la population de l'ex territoire, 35 000 prêts annuels et une fréquentation de 1 500 personnes/an, un budget global de 21 500 € d'acquisition.
- **Une compétence jusque-là communale sur les 11 autres communes** (territoire de l'ex Communauté de communes Gergovie Val d'Allier) avec 2 médiathèques communales les Martres de Veyre avec 856 inscrits dont 45 % issus de communes extérieures, 28 110 prêts annuels, 10 500 € de budget acquisition et la Roche Blanche. Elles fonctionnent chacune avec un professionnel. Les autres communes disposent d'un point lecture avec l'action de bénévoles.

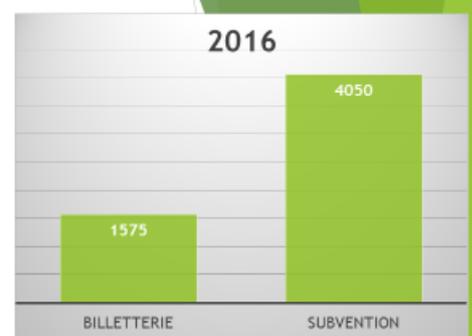
b) La politique culturelle

Deux saisons coexistent sur le territoire de M'A, une saison issue de la CC Les Cheires et des actions à vocation d'animation touristique jusqu'alors pilotées par l'OT Associatif de Gergovie.

CULTURE 0,65 ETP

Saison culturelle Les Cheires

	Dépenses 2016	Recettes 2016	Reste à Charge
Total	43 743,49 €	7 605 €	36 138,49 €
Dont spectacles	19 613,41 €		
Charges personnelles	19 628 €		



	Nombre de séances	Fréquentation
Ciné-débats/Projections	3	155
Lectures tout petits	5	140
Lectures grands enfants	2	35
Ateliers avec artistes ou pro	4	102
Spectacles professionnels ou manifestation d'envergure	3	260
Expositions	4	
Accueils de classes (hors accueils par bénévoles)	12	250
Partenariats RAM	10	270
Résidence d'artiste JB	5	300

Les perspectives 2017 :

La compétence « lecture publique » a vocation à être élargie à l'ensemble du territoire de M'A Communauté en intégrant les structures existantes sur l'ancien territoire de Gergovie : notamment une structure centrale (Les Martres de Veyre) et une bibliothèque relais (La Roche Blanche). L'évaluation des transferts de charges sera déterminante pour la pérennité de notre réseau de lecture.

A cela s'ajoute le départ à la retraite d'un agent en 2017, et le recrutement d'un/une animatrice(eur) du futur réseau avec, pour se faire, une aide potentielle du « contrat territorial de lecture » à hauteur de 10 000 €/an pendant 3 ans.

Les actions menées par L'OT jusqu'au 31 décembre 2016 :

- **« Scènes d'une nuit d'été » :**

Jusqu'à présent organisée par l'OT associatif de Gergovie Val d'Allier, cette action est désormais portée, pour l'année 2017, par M'A Communauté dans le cadre de la politique culturelle.

Le budget de l'office du tourisme montre que le coût de cette action était de **20 954 euros** pour l'année 2016 hors frais de personnel.

Les recettes s'élevaient à :

740155	Subvention CD63 - Aide saison		2 000,00 €
740155	CD63 -DALD		1 800,00 €
740005	Subvention Gergovie Val d'Allier		9 000,00 €
740405	Participation des communes		2 500,00 €
120005	Report résultat N-1		591,47 €
701156	Recettes buvette		728,10 €
	TOTAL		16 619,57 €

Le forfait minimum d'aide aux saisons estivales 2017 sera minoré de 500 €, l'aide à la saison estivale passe donc à 1 500 € contre 2 000 € en 2016.

Il n'est pas envisagé de recettes (-700 €).

Soit un volume de recettes mobilisables **de 5 800 €**,

Le reste à charge pour la Communauté de Communes hors frais de personnel s'élèverait donc à **15 154 €**.

Les frais de personnel, 1 ETP, s'élèvent pour le BP 2017 à **48 000 €** charges comprises.

- **Les « Arverniales » :**

Jusqu'à présent piloté par l'OT, cet événement d'envergure, organisé sur le plateau de Gergovie bénéficiait d'une subvention de 10 000 € de Gergovie Val d'Allier.

Une association souhaite continuer à organiser cet événement, avec une mise à disposition d'Arnaud POCRIS, agent de l'EPIC et organisateur historique de l'événement.

Aussi, il est proposé, de verser à l'association une subvention de **10 000 €** majorée des frais de personnel à hauteur de 350 heures soit :

Coût horaire de l'agent (33,61€) x 350 = **11 763 €**

La valorisation des frais de personnel sera reversée directement par l'association à Mond'Arverne Tourisme.

Les perspectives 2017 :

Le budget consolidé du service « culture » de Mond'Arverne pour les 2 « saisons culturelles » s'élève donc à 111 056 € frais de personnel inclus. Il sera indispensable de se positionner courant 2017 sur l'avenir d'une saison culturelle unifiée « M'A » Communauté.

5. Les services d'aide à la personne

La compétence « aide à la personne » regroupe deux actions complémentaires : le portage de repas à domicile et le service d'aide au maintien à domicile (SAD).

2 EPCI sur 3 exerçaient la compétence portage de repas, un seul la compétence « SAD ». Ces compétences demeurent « territorialisées » en 2017.

a) Les services de portage de repas « Les Cheires » et « Gergovie »

	Portage Saint-Amant	Portage Gergovie
Nombre de repas livrés en 2016	17 383	17 544
Moyenne mensuelle	1 449	1 462
Moyenne quotidienne	47,6	48,1

Les deux services sont sur des volumes pratiquement identiques alors que le nombre d'habitants est deux fois supérieur sur le territoire de Gergovie par rapport à celui des Cheires. Cet indicateur permet de démontrer l'utilité de ce service sur une partie plus « rurale » du territoire de M'A communauté. A contrario, les habitants du territoire de « Gergovie » ont accès à une offre privée plus importante et, sollicitent moins l'offre publique.

Le reste à charge cumulé de ces deux services, frais de personnel compris, s'élevait à **36 308 euros** en 2016. Avec un quasi équilibre entre les dépenses et les recettes pour le service des Cheires.

Les perspectives 2017 :

A l'avenir, c'est un service qui a vocation à être étendu sur l'ancien territoire d'« Allier Comté Communauté », aujourd'hui couvert par une offre privée et une offre publique communale (mairie de Vic-Le-Comte). Il faudra être vigilant sur le choix du mode de gestion, le coût des fournitures et prestations de repas ainsi que sur l'organisation « spatiale » de cette compétence élargie à l'ensemble du territoire.

b) Le Service d'Aide à Domicile (SAD)

Les dépenses et recettes du service sont inscrites sur un budget annexe M22, du fait de la tarification imposée par le conseil départemental. Aussi, cette tarification est issue d'un dialogue de gestion annuelle avec les services du département pour fixer le coût horaire facturé.

Pour 2017, le tarif acté par le conseil départemental est de **21.49 €** pour un volume d'heures productives prévisionnelles de 25 000 heures.

En 2016, les résultats sont les suivants :

Heures productives	27 108,25
Heures improductives	5 479,66
Total	32 587,91
Nombre de bénéficiaires sur l'année	182

Le budget 2016 laisse un reste à charge de 11 401 € pour un volume de dépenses de 595 000 euros.

Pour 2017 le BA devrait s'équilibrer autour de 548 000 euros.

Cette diminution est liée en 1er lieu à une baisse de l'activité du service de 3 000 heures environ (32 587 heures en 2016 contre 29 634 heures prévues en 2017) soit environ 40 000 € de masse salariale en moins. Le reste est lié à un effort de gestion notamment sur les frais de déplacement.

Les perspectives 2017 :

Le SAD sera également impacté par une extension de la compétence à l'ensemble du territoire de M'A communauté. Cela aura pour conséquence, la fusion avec une partie de l'activité du SIAM, syndicat intercommunal exerçant aujourd'hui en partie sa compétence sur l'ancien territoire d'Allier Comté Communauté.

Les volumes d'intervention et de personnel seront assez conséquents. Le service communautaire devra être pensé pour garantir une qualité de service à l'utilisateur et une gestion maîtrisée des dépenses et des recettes.

c. Le pilotage des Ressources Humaines

1. Le tableau des effectifs au 01 01 2017 et données statistiques

	Grade	Postes ouverts	Temps travail	Postes occupés	Poste vacant
Filière Administrative					
Adjoint Administratif					
C	Adjoint principal de 2 ^{ème} classe	1	100%	1	
C	Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	2	100%	2	
C	Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	6	100%	6	
C	Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	2	80%	1	1
Rédacteur territorial					
B	Rédacteur principal	1	100%	1	
B	Rédacteur territorial	2	100%	2	
Attaché Territorial					
A	Directeur	1	100 %	1	
A	Attaché Principal	2	100%	2	

A	Attaché	7	100%	6	1
Filière Culturelle					
Attaché de conservation					
A	Attaché de conservation du patrimoine	1	100%	1	
Assistant de conservation					
B	Assistant de conservation principal 2ème classe	1	100%	1	
B	Assistant de conservation du patrimoine	1	100%	1	
Adjoint du patrimoine					
C	Adjoint du patrimoine de 1ère classe	1	100%	1	
C	Adjoint du patrimoine de 1ère classe	1	100%	1	
C	Adjoint du patrimoine de 2ème classe	1	50%	1	
Filière animation					
Adjoint d'animation					
C	Adjoint d'animation 2ème classe	5	100%	4	1
C	Adjoint d'animation 2ème classe	1	TNC	1	
Animateur territorial					
B	Animateur territorial	2	100%	1	1
Filière Technique					
Adjoint technique					
C	Adjoint Technique principal de 2ème classe	1	100%	1	
C	Adjoint Technique 1ère classe	3	90%	3	
C	Adjoint technique 2ème classe	4	100%	4	
C	Adjoint technique 2ème classe	4	90%	4	
C	Adjoint technique 2ème classe	5	80%	5	
C	Adjoint technique 2ème classe	5	TNC	5	
Filière Médico-sociale					
Puéricultrice de classe supérieure					

A	Cadre de santé de 1 ^{ère} classe	1	100%	1	
A	Puéricultrice Hors classe	1	80%	1	
A	Puéricultrice de classe supérieure	2	100%	2	
A	Puéricultrice de classe supérieure	2	80%	2	
Puéricultrice de classe normale					
A	Puéricultrice de classe normale	1	100%	1	
Educateur de jeunes enfants					
B	Educateur principal de jeunes enfants	3	100%	3	
B	Educateur principal de jeunes enfants	1	80%	1	
B	Educateur principal de jeunes enfants	1	50%	1	
B	Educateur de jeunes enfants	3	100%	3	
B	Educateur de jeunes enfants	1	90%	1	
B	Educateur de jeunes enfants	1	80%	1	
Assistant socio-éducatif					
B	Assistant socio-éducatif	1	100%	1	
Auxiliaire puériculture					
C	Auxiliaire puériculture principale 1 ^{ère} classe	1	90%	1	
C	Auxiliaire puériculture principale 2 ^{ème} classe	3	100%	3	
C	Auxiliaire puériculture principale 2 ^{ème} classe	2	80%	2	
C	Auxiliaire puériculture 1 ^{ère} classe	3	100%	3	
C	Auxiliaire puériculture 1 ^{ère} classe	3	90%	3	
C	Auxiliaire puériculture 1 ^{ère} classe	1	80%	1	
C	Auxiliaire puériculture 1 ^{ère} classe	3	TNC	2	1
Agent social 2^{ème} classe					
C	Agent social 1 ^{ère} classe	2	60%	2	
C	Agent social 1 ^{ère} classe	1	TNC	1	
C	Agent social 2 ^{ème} classe	1	90%	1	
C	Agent social 2 ^{ème} classe	22	49%	20	2
Filière sportive					

ETAPS					
B	ETAPS principal de 1 ^{ère} classe	2	100%	2	
B	ETAPS	4	100%	4	
TOTAL		126	/	119	7

L'âge moyen de la collectivité est de **43 ans**. La moyenne la plus basse (26 ans) étant chez les « assistants sociaux-éducatifs » catégorie C et la plus haute (60 ans) chez les « attachés de conservation du patrimoine » (cat A).

2. L'évaluation de la politique RH à l'échelle de Mond'Arverne Communauté

a) L'harmonisation des assurances statutaires et participation employeur

- **Les assurances statutaires**

L'assurance statutaire est une dépense obligatoire des collectivités. À ce jour, les engagements contractuels ne nous ont pas permis d'avoir recours à un seul organisme. Sur 2017, il y aura donc 3 organismes :

Organisme	Dépenses 2016	Prévisions BP 2017	Observations
SOFAXIS (Ex. ACC)	47 575,81 €	71 364 €	+ 50% de cotisation (+23 788 €)
CIGAC (Ex. LES CHEIRES)		41 182 €	Stable
CIGAC (Ex. GVA)	57 553,01 €	57 229 €	Stable
TOTAL		169 775 €	

Le volume budgétaire total s'élève à 169 775 euros, sans compter la 4^{ème} assurance qu'il faudra souscrire pour les nouveaux agents de Mond'Arverne Communauté (aux alentours de 2 000€) soit une prévision budgétaire de **171 800 €**.

- **La participation employeur**

La loi de modernisation de la fonction publique, loi n°2007-148 du 2 février 2007 ouvre la possibilité aux employeurs publics (État, Collectivités locales, Hôpitaux...) de participer financièrement aux garanties de protection sociale souscrites par leurs agents. Elle est en vigueur dans la FPT depuis 2011.

Pour les collectivités locales, participer à la protection sociale complémentaire, à l'instar de ce qui se pratique dans le secteur privé, c'est répondre aux enjeux suivants :

- Un enjeu social – l'absence de protection fragilise les agents aux revenus les plus modestes,

- Un enjeu de santé – participer financièrement pour un employeur à la protection sociale complémentaire des agents, c'est leur permettre de mieux se soigner et participer à une santé de prévention et non d'urgence.

L'harmonisation de la participation employeur pour M'A communauté est un premier signe fort envoyé aux agents dans le cadre de la construction de la politique sociale. Le surcoût est évalué à + 13 500 € pour le BP 2017.

	ACC	GVA	LES CHEIRES	MOND'ARVERNE
Participation Prévoyance	10€ brut/agent/mois	15€/brut par agent/mois	10€ net/agents par mois (11,49 brut)	12€ brut/agent/mois
Mutuelle	/	Entre 10 et 20 €/agent	10€/net agent labellisé	15€ Brut /agent/mois
TOTAL	BP 2016 : 26 330 € (Charges comprises)			39 483 €

a) La mise en place du RIFSEEP

Le régime indemnitaire se définit comme un complément de rémunération. Les avantages consentis au titre du régime indemnitaire ont un caractère facultatif, qui découle de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 et du décret n° 91-875 du 6 septembre 1991. Le RIFSEEP a vocation :

- à s'appliquer à tous les agents quels que soient leurs grades ou leurs filières,
- à remplacer toutes les primes et indemnités sauf celles limitativement énumérées par décret,
- à être mis en œuvre dans un délai raisonnable.

Le RIFSEEP comprend deux parts :

- l'IFSE, Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise, est une part fixe déterminée en appréciant la place au sein de l'organigramme et les spécificités de la fiche de poste,
- le CI, Complément Indemnitaire, est une part facultative et variable fixée au regard des critères d'évaluation établis pour l'entretien professionnel.

Une première évaluation de l'harmonisation du régime indemnitaire « par le haut » déterminait un montant plafond de l'enveloppe à + 48 830 €.

b) Le Transfert Primes/points et le Glissement Vieillesse Technicité

• Le TPP

L'article 148 de la loi de finances pour 2016 a instauré un dispositif dit de transfert « primes/points », pour compenser les effets de l'attribution de points d'indice auprès des employeurs (coût de la hausse des cotisations au régime spécial). Pour les agents, ce dispositif ne modifie en rien le net à payer et contribue même à une légère augmentation de leur pouvoir d'achat. L'objectif poursuivi est d'intégrer progressivement une partie des primes dans le traitement indiciaire des fonctionnaires pour augmenter leur pension de retraite (ajout de 4 à 9 points majorés selon la catégorie hiérarchique).

Estimation du coût pour la collectivité en 2017 : + 20 412 €

• Le GVT

Le suivi budgétaire de la masse salariale amène nécessairement à comparer son évolution entre deux années. On explique l'écart de masse salariale, en général, par 4 phénomènes ; l'écart sur effectif, l'écart de structure, l'écart d'ancienneté et l'écart sur taux nominal. Pour

expliquer en partie cette progression, hors effet d'effectif, on utilise souvent la dénomination GVT (Glissement, vieillesse, technicité).

Estimation du coût pour la collectivité en 2017 pour une masse salariale de 3 715 135 € (Pour un GVT estimé à 2,5 %). Masse salariale 2017 = 3 805 000 € soit + 88 000 €

- **Les évolutions sur la masse salariale :**

3 créations de poste actées dans le cadre de la construction communautaire :

- Directrice de Communication : pour le BP 2017 : + 44 200 euros
- Coordination E-J : pour le BP 2017 : + 32 121 euros
- 1 agent service technique : pour le BP 2017 : + 27 086 euros

D. Projets et opérations d'investissement

Les opérations d'investissements prévues pour 2017, s'inscrivent pleinement dans la continuité des opérations inscrites en 2016 dans les budgets des 3 EPCI.

1. Les restes à réaliser

Les restes à réaliser comportent des crédits ouverts sur les opérations suivantes :

- La Maison de Gergovie
- Les études en cours (Daillard II et Fort de la Sauvetat)
- Le parking de Pessade et l'aire de Co-voiturage de la Jonchère
- Le transfert de la crèche de Vic-le-Comte à Longues
- Le Quartier pilote habitat des Loubrettes
- Des besoins en petit investissement pour les services...

Les RAR comportent également les recettes attendues pour chaque opération

Gergovie Val d'Allier	DÉPENSES	RECETTES
Aides aux privés	24 000 €	
Etudes ZPH les Martres	50 000 €	32 000 €
Requalification des ZAE	25 550 €	
Etude extension ZA le Daillard 2	23 000 €	
Maison de Gergovie	1 985 560 €	1 355 917 €
Logements sociaux	1700 €	1 734 €
Diagnostic accessibilité	4 000 €	
Signalétique	2 300 €	
Vergers conservatoires	507 €	2308€
Renouvellement PLH	14 000 €	15 000 €
IMMO diverses		12 378 €
MAC PDL		347 €

Allier Comté Communauté	DÉPENSES	RECETTES
Immo diverses	29 500 €	
Immo corporelles	93 027 €	
Opération CMA2	500 000 €	
Subventions		474 048 €
FCTVA		87 270 €

Les Cheires	DÉPENSES	RECETTES
Base nautique et plages	115 000 €	
La Jonchère	305 926 €	162 000 €
Parking de Pessade	261 194 €	
Immo divers	65 810 €	5 600 €
Local verger test	57 000 €	
FCTVA		109 565 €

2. L'opération « Maison de Gergovie »

a) Le plan de financement du Bâtiment

DÉPENSES		RECETTES	
Postes	Montant € HT	Sources	Montant €
Marchés de travaux actés le 25 janvier 2015	2 815 681,00	Conseil Départemental 63 CTDD (accord en date du 14/12/2011)	326 000,00
<ul style="list-style-type: none"> TS approuvés par le CC 	82 862,00	Conseil régional - ligne sectorielle (accord en date du 24/09/2013)	540 000,00
TS en attente de chiffrage / précisions Incidences prolongation de 6 mois durée chantier (avenants Moe, CT, CSPS, contrôle technique, ISS)	200 000	Conseil régional - FRADDT accord en date du 25/09/2013)	360 000,00
Honoraires gestion de projet	331 283,00	État - DETR 2013 (accord en date du 29/03/2013)	150 000,00
Prestations associées à opération : frais appels d'offres, branchements réseaux, assurance Dommage Ouvrages	78 663,00	FEDER (accord en date du 29/10/2013)	311 737,00

Assainissement autonome (faisabilité, Moe, marché Sanchez, imprévus 5%)	41 350,00	Mond'Arverne Communauté (51%)	1 767 558,00
TOTAL (hors prestations non chiffrées)	3 455 295, 00	TOTAL	3 455 295,00

b) Le budget du centre d'interprétation

Il faudra prévoir, outre les RAR, un budget pour la partie scénographie et muséographie de la « Maison de Gergovie »

DÉPENSES		RECETTES	
Postes	Montant € HT	Sources	Montant €
Mobiliers + multimédias+ graphisme + maquettes + mur des objets + mobilier boutique OT + gradins (sortis du marché bâtiment)	1 350 000	CD 63 – CTDD1 (4,1%) Région (19,5%) Contrat ruralité (9,8%) CD 63 – FDIET (16,2%)	61 035 300 000 151 611 250 000
Gestion de projet (AMO muséographe, scénographe, archéologue INRAP, Bureau de contrôle)	189 326	FEADER (30,4%)	468 814
		Mond'Arverne 20%	307 865
TOTAL	1 539 326		1 539 326

c) Les autres opérations d'investissements

Concernant les investissements des différents services de la communauté, ils sont assez faibles pour cette 1^{ère} année.

- **Les services enfance-jeunesse**

Site	Projet	Montant TTC devis	Subvention sollicitée (80% HT)
RAM de Gergovie	Achat 2 PC portable	1 243,36 €	994,69 €
Multi-accueil Cheir-ubins	Climatisation des locaux	20 878,75 €	13 919,17 €
	Sécurisation des entrées	4 728,17 €	3 152,00 €
Montcervier ALSH	Cuisine pôle ado	3 000,00 €	2 400,00 €
	Climatisation dortoir petits + salle trognon	14 400,00 €	9 600,00 €
Total		43 441,28 €	30 065,86 €

Si ces opérations sont financées par la CAF, le reste à charge pour M'A Communauté serait de 13 375,42 €.

- **Le centre nautique**

Projet	Montant TTC devis
Renouvellement de l'offre d'animation aqua fitness (postes de musculation aquatique)	11 810 €

Cet investissement permettra de proposer une nouvelle activité aux usagers, ce qui, dans le contexte d'harmonisation budgétaire pourra être perçu comme un élément positif.

d) **Le financement de la section d'investissement**

Les subventions (CTDD, contrat ambition de la Région, Europe) seront mobilisées à leur maximum. Il serait également important d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement capitalisé, en virement de la section de fonctionnement pour maximiser l'autofinancement au regard de notre faible capacité de désendettement.

A noter que les amortissements permettront le financement de cette section à hauteur de 610 000 €.

E. **L'épargne et la gestion de la dette**

ENCOURS DE LA DETTE

Au 1^{er} janvier 2017 : 9 170 843,06 €

Annuité 2017	Intérêt	Capital	Capital restant dû	2016 : 225 010,48 € (+ 59 695,83 €)
793 734,86 €	284 706,31 €	509 028,55 €	8 377 108,20 €	

Encourt de la dette (9 170 843 €)

/

Epargne Brute (753 989 €)

► = 12 ans



Epargne Brute = l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement hors travaux en régie i.e. épargne de gestion - charges d'intérêts. Appelée aussi "autofinancement brut", l'épargne brute est affectée à la couverture d'une partie des dépenses d'investissement (en priorité, le remboursement de la dette, et pour le surplus, les dépenses d'équipement).

Au regard du faible niveau d'épargne Brute attendue pour le BP 2017, la capacité de désendettement de M'A Communauté n'est pas bonne au regard des critères de gestion. En effet, une zone de « danger » se situe autour de 12 années. M'A a atteint ce niveau en 2016. Sans création de richesses supplémentaires, il ne sera pas envisageable de contracter de nouveaux emprunts pour financer la section d'investissement.

II. Quelles relations financières entre l'EPCI et l'EPIC à l'horizon 2017 ?

La compétence tourisme mobilise une partie importante du budget de Mond'Arverne Communauté, puisqu'elle est une compétence essentielle du nouvel EPIC. La part prévisionnelle de financement de l'EPIC représente 5% des dépenses réelles de fonctionnement.

A. La définition de l'enveloppe budgétaire allouée à Mond'Arverne Tourisme

1. Gergovie Val d'Allier : une politique touristique majoritairement accès sur l'archéologie

Outre la participation à la construction et au projet « Maison de Gergovie », Gergovie Val d'Allier participait au financement, sur son budget de fonctionnement de l'Office du Tourisme. Ce dernier a été dissout et les missions régaliennes sont désormais assurées par Mond'Arverne Tourisme.

- Le financement de l'Office du Tourisme : **168 411 €** (participation à l'OT et frais de divers).

Attention, ce montant comprend les actions culturelles qui sont désormais intégrées au BP de M'A Communauté. Le solde au bénéfice de l'EPIC est de 90 000 €.

Pour 2017, l'EPIC demande une subvention complémentaire pour la préparation de l'ouverture de la Maison de Gergovie.

Demande de subvention pour 2017 : 200 000 €

2. Allier Comté Communauté : une participation financière limitée

En effet, le budget « tourisme » d'ACC se limitait au financement du point info tourisme annuel. Deux actions venaient ponctuer l'été :

- Le marché de terroir
- La visite historique de Vic-Le-Comte « sur les chemins d'Alice et Nicolas ».

Coût total : **2 500 €**.

3. CC Les Cheires : une politique touristique d'envergure

a) La participation au fonctionnement de l'Office du Tourisme

Pour 2017, il faudra prévoir le financement de l'Animateur Numérique du Territoire : + 30 000 € et un renforcement de l'Accueil : ouverture bureau Aydat (année), Saint Saturnin et Vic-le-Comte (saison) et point mobile et la Communication : nouveau site internet, plan marketing OT Mond'Arverne (+ 10 000 €).

Demande de subvention pour 2017 : 340 000 €

b) La base nautique d'Aydat

Les investissements sont pris en charge par l'EPIC, l'entretien des plages est « partagé » et doit être redéfini pour l'année 2017 (en cours).
Le coût en 2016 s'élevait à 48 875 €. Réalisation : Commune d'Aydat avec un financement communautaire.

Sécurité jeux	Élagage des arbres	Entretien des plages	Surveillance baignade
408 €	4 837 €	30 495 €	13 134 €

Demande de subvention pour 2017 : 85 000 €

c) La Base nordique de Pessade

Sur le site de Pessade, l'EPIC gère le restaurant, la station pleine nature et le site nordique dont l'installation « acrofun ».
La subvention s'élevait jusqu'alors à 95 000 €/an (sans la gestion du restaurant qui était alors géré en DSP avec un opérateur privé).

Compte tenu des aléas climatiques importants et du manque de neige fréquent, la demande de l'enveloppe dévolue à ces aléas passe de 30 000 € à 75 000 €.

L'EPIC demande également une aide au fonctionnement du restaurant et au support du déficit pour 80 000 €.

Il est demandé également un accompagnement pour le développement de l'activité VTT sur l'été : 25 000 €.

Demande de subvention pour 2017 : 245 000 €

d) Synthèse de la demande de financement 2017

	Versement 2016	Demande de subvention 2017	+
OT	300 000 €	340 000 €	40 000 €
PESSADE	125 000 €	245 000 €	120 000 €
BASE NAUTIQUE AYDAT	75 000 €	85 000 €	10 000 €
SITE DE GERGOVIE	90 000 €	200 000 €	110 000 €
TOTAL	590 000 €	870 000 €	+ 280 000 €

Ces demandes de subvention de fonctionnement doivent être affinées par le CODIR de l'EPIC et validées par le conseil communautaire dans le cadre du vote du budget primitif 2017.

e) Une nécessité de formaliser ces relations financières

L'année 2017 est une année de transition, néanmoins, il faudra envisager une réflexion précise sur les relations financières entre l'EPCI et l'EPIC en cours d'année afin d'anticiper la construction du BP 2018.

Aussi, afin de garantir une lisibilité financière, aussi bien à l'EPCI qu'à l'EPIC, il pourrait être proposé de formaliser les relations financières à travers deux conventions :

1. Une convention cadre triennale : garante de la vision budgétaire à long terme pour les exercices 2017/2018/2019
2. Une convention de missions et d'objectifs annuelle pour que l'EPCI soit partenaire du développement touristique.

02 – Indemnités de fonction du Président, des vice-Présidents et du Conseil Communautaire délégué : actualisation

Lors de sa séance du 26 janvier 2017, l'assemblée communautaire approuvait le régime des indemnités de fonction du Président, des 11 vice-présidents et du conseiller communautaire délégué, tel que prévu par le CGCT.

Ces indemnités sont fixées en référence à l'indice brut maximal de la fonction publique. L'indice brut connu était l'indice 1015. Or, le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation, modifie l'indice 1015 à 1022. Il est par ailleurs prévu qu'en janvier 2018, l'indice devienne 1028.

Afin d'éviter de prendre de nouvelles délibérations faisant référence, en l'espèce, à des indices de la fonction publique dont l'évolution dépend exclusivement de la décision du législateur, il convient de se prononcer sur des taux qui restent conformes à notre décision du 26 janvier dernier en référence, sans autre précision, à l'indice terminal brut de la fonction publique.

Vote : indemnités de fonction du Président, des vice-Présidents et du Conseil communautaire délégué : actualisation :

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'accorder au président, aux Vice-Présidents, et au conseiller communautaire délégué de Mond'Arverne Communauté, à compter du 1^{er} février 2017, les indemnités selon les taux suivants :

- Président : 67,50 % de l'indice brut maximal de la fonction publique
 - Vice-Présidents : 24,16 % de l'indice brut maximal de la fonction publique
 - Conseiller communautaire délégué : 6% de l'indice brut maximal de la fonction publique
-

03 – CLECT : Commission locale d'évaluation des charges transférées : Création et composition

Conformément à l'article 1609 nonies du CGI (code général des impôts), la constitution d'une CLECT est obligatoire pour les EPCI à FPU (fiscalité professionnelle unique).

La CLECT a vocation à évaluer les charges et les ressources transférées à la suite d'un transfert de compétence.

Le conseil communautaire dispose de toute liberté pour déterminer sa composition. Cependant, il doit y avoir au moins un élu de chaque commune.

C'est pourquoi, le bureau communautaire propose que chaque maire des 28 communes soit membre de la CLECT, ainsi que les membres du bureau qui ne sont pas maires.

Vote : CLECT : Commission locale d'évaluation des charges transférées : création et composition

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'approuver la création et la composition de la CLECT telle qu'exposée : membres du Bureau de Mond'Arverne Communauté et maires des 28 communes.

04 – Sictom Issoire Brioude : Adhésion de la communauté d'agglomération « Pays d'Issoire »

Conformément aux statuts du SICTOM ISSOIRE BRIOUDE, l'adhésion de nouveaux membres est soumise à l'approbation des membres du syndicat.

La communauté d'agglomération « Pays d'Issoire » issue de la fusion de huit EPCI adhérents pour certains, pour partie de leur périmètre, au SICTOM ISSOIRE BRIOUDE, a décidé d'adhérer pour l'ensemble de son périmètre fusionné au syndicat de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés, pour l'exercice de sa compétence obligatoire.

Le nouveau périmètre est composé des 70 communes suivantes :

ANTOINGT	ISSOIRE	SAINT ETIENNE SUR USSON
ANZAT LE LUGUET	JUMEAUX	SAINT GENES LA TOURETTE
APCHAT	LA CHAPELLE MARCOUSSE	SAINT GERMAIN LEMBRON
ARDES SUR COUZE	LA CHAPELLE SUR USSON	SAINT GERVAZY
AUGNAT	LE BREUIL SUR COUZE	SAINT HERENT
AULHAT – FLAT	LAMONTGIE	SAINT JEAN EN VAL
AUZAT LA COMBELLE	LE BROC	SAINT JEAN SAINT GERVAIS
BANSAT	LES PRADEAUX	SAINT MARTIN DES PLAINS
BEAULIEU	MADRIAT	SAINT MARTIN D'OLLIERES
BERGONNE	MAREUGHEOL	SAINT QUENTIN SUR SAUXILLANGES
BOUDES	MAZOIRES	SAINT REMY DE CHARGNAT
BRASSAC LES MINES	MEILHAUD	SAINT YVOINE
BRENAT	MONTPEYROUX	SAUVAGNAT SAINTE MARTHE
CHALUS	MORIAT	SAUXILLANGES
CHAMEANE	NONETTE – ORSONNETTE	SUGERES
CHAMPAGNAT LE JEUNE	ORBEIL	TERNANT LES EAUX
CHARBONNIER LES MINES	PARENT	USSON
CHASSAGNE	PARENTIGNAT	VALZ SOUS CHATEAUNEUF
COLLANGES	PERRIER	VARENNES SUR USSON
COUDES	PESLIERES	VERNET LA VARENNE
DAUZAT SUR VODABLE	RENTIERES	VICHEL
GIGNAT	ROCHE CHARLES LA MAYRAND	VILLENEUVE LEMBRON
ESTEIL	SAINT ALYRE ES MONTAGNE	
EGLISENEUVE DES LIARDS	SAINT BABEL	

Vote : Sictom Issoire Brioude : Adhésion de la Communauté d'agglomération « Pays d'Issoire »

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'approuver l'adhésion de la communauté d'agglomération « Pays d'Issoire » au SICTOM ISSOIRE BRIOUDE

05 – CTTD 2015-2017 : nouvelle répartition de l'enveloppe consolidée

Les trois communautés de communes préexistantes à la fusion de Mond'Arverne Communauté bénéficiaient, chacune, d'enveloppes de subvention mobilisables allouées par le département dans le cadre des Contrat Territoriaux de Développement Durable (CTDD) pour la période 2015-2017.

La fusion a pour conséquence qu'il n'existe désormais qu'un seul contrat doté d'une enveloppe unique. Le département du Puy de Dôme demande à la nouvelle assemblée d'acter la reprise, au bénéfice de Mond'Arverne Communauté, des projets initialement portés par chacune des anciennes structures.

Les enveloppes financières allouées à chaque structure dans le cadre du CTDD 2015-2017 se répartissaient ainsi :

- ACC	167 811 €
- GVAC	379 825 €
- Les Cheires	235 534 €

L'Enveloppe consolidée de Mond'Arverne Communauté : 783 170 €

A ce jour, seul 31 976,00 € ont été perçus sur la totalité de cette enveloppe pour le diagnostic de mise en accessibilité réalisé par l'ex GVA.

Un montant de 87 921,40 € a été demandé et sera perçu prochainement pour la fourniture et la pose de terrains multisports sur les communes de Busséol, Laps et Manglieu, pour partie sur l'Etude de faisabilité et de programmation concernant le repositionnement du pôle petite enfance dans le futur Quartier Pilote Habitat des Loubrettes aux Martres de Veyre, et pour la réalisation de micro-vergers conservatoires sur le territoire d'ex GVA.

Sur les opérations engagées, il reste à percevoir, 17 500 € accordé pour le financement de l'AMO pour l'extension de la ZAE Daillard II à Mirefleurs, et le reliquat de 5 486,60 € représentant le solde à percevoir sur l'Etude du pôle petite enfance des Loubrettes.

Le reste des sommes allouées à Mond'Arverne Communauté et mobilisables dans le cadre du CTDD 2015-2017 n'a pas été engagé et peut être redéployé. Cette enveloppe représente **640 286 €**.

Certains projets inscrits dans le CTDD seront différés ou abandonnés. Aussi, il est proposé de répartir l'enveloppe financière sur des projets plus en phase avec l'actualité et les priorités de Mond'Arverne Communauté, selon les modalités suivantes :

CTDD 2015-2017 - Point janvier 2017							
Enveloppe ACC	167 811,00 €						
Enveloppe GVAC	379 825,00 €						
Enveloppe Les Cheires	235 534,00 €						
Enveloppe consolidée Mond'Arverne Communauté	783 170,00 €						
Opérations	Montant de l'opération HT	Subvention CTDD HT	Autres subventions HT	CTDD Perçu	Versement demandé en cours d'instruction	Reste à percevoir	Etat / Observations

Opérations soldées							
Diagnostic de mise en accessibilité de la Communauté de commune	39 970,00 €	31 976,00 €			31 976,00 €		solde
Opérations engagées							
Fourniture et pose de terrains multisports sur les Communes de Busséol, Laps et Manglieu	110 000,00 €	81 835,00 €			81 835,00 €		solde demandé
Réalisation de micro-vergers conservatoires	7 470,00 €	3 735,00 €			3 735,00 €		Solde demandé, à hauteur de 3735€ Montant initial de l'opé 11000 Montant initial de sub. CTDD 5500
Etude de faisabilité et de programmation concernant la repositionnement du pôle petite enfance dans le futur Quartier Pilote Habitat	15 675,00 €	7 838,00 €			2 351,40 €	5 486,60 €	Acompte 30% demandé à hauteur de 2351,40€ des 15675€ engagés - Etude close, reste à percevoir 7838 - 2351,40 = 5486,6€ Solde à demander
AMO pour extension ZAE Daillard II	35 000,00 €	17 500,00 €				17 500,00 €	Subvention accordée
Opérations non engagées							
Extension de l'aire de covoiturage de la Jonchère	550 000,00 €	233 786,00 €	81 000,00 €			233 786,00 €	en cours, solde envisagé en juin 2017 FA a réactualiser
Crèche connectée nouvelle génération 30 places	600 000,00 €	54 000,00 €	427 000,00 €			54 000,00 €	non engagé
Maison de Gergovie - aménagements outils scénographique et muséographique		300 000,00 €				300 000,00 €	Projet proposé FA à créer
Aménagement du parking du Centre de Pleine Nature de Pessade	200 000,00 €	52 500,00 €				52 500,00 €	en cours solde envisagé en juin 2017
Total	1 558 115,00 €	783 170,00 €	508 000,00 €	31 976,00 €	87 921,40 €	663 272,60 €	

Vote : CTD 2015-2017 : nouvelle répartition de l'enveloppe consolidée

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- de valider la répartition de l'enveloppe CTDD 2015-2017 telle que présentée,
- Et d'autoriser le Président, ou son représentant, à engager les démarches nécessaires à l'application de la présente décision.

06 – Rétrocession de biens immobiliers à la commune du Vernet Sainte Marguerite

La Commune du Vernet Sainte Marguerite a souhaité rejoindre, à l'occasion de l'élaboration du SDCI (schéma départemental de coopération intercommunale) la Communauté du Massif du Sancy, dont elle est membre depuis le 1^{er} janvier 2017.

La communauté de communes des Cheires, à laquelle appartenait la commune du Vernet Sainte Marguerite, avait réalisé un multiple rural, ainsi qu'un logement locatif social sur le territoire communal.

Ces deux biens immobiliers étaient propriétés des Cheires.

Conformément à l'article 2.3 des statuts communautaires : « l'ensemble des biens, droits et obligations des communautés de communes fusionnées est transféré à la communauté de communes Mond'Arverne Communauté ».

Les deux immeubles sont désormais propriétés de Mond'Arverne communauté.

La commune du Vernet Saint Marguerite souhaite rapidement procéder aux cessions des immeubles bâtis, ayant, par ailleurs, trouvé un acquéreur pour le multiple rural.

Ces rétrocessions feront l'objet d'un bilan comptable tenant compte des charges à courir, du montant des amortissements.

Les emprunts restant à courir ont déjà fait l'objet d'une rétrocession à la commune du Vernet Sainte Marguerite. L'opération de rétrocession des immeubles bâtis doit être neutre pour le budget communautaire.

Vote : rétrocession des biens immobiliers à la commune du Vernet Sainte Marguerite

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la cession de l'immeuble cadastré D n°389, sis au bourg du Vernet Sainte Marguerite, 63710, d'une contenance de 415 m², au bénéfice de la commune du Vernet Sainte Marguerite pour l'euro symbolique,

- D'approuver la cession de l'immeuble cadastré D n°400, sis au bourg du Vernet, 63710 d'une contenance de 235 m², au bénéfice de la commune du Vernet Sainte Marguerite pour l'euro symbolique,

- Et d'autoriser le président, à signer les actes de vente notariés correspondants.

07 – ALSH : création des contrats d'engagement éducatifs (vacances de printemps et d'automne)

Concernant les recrutements temporaires venant renforcer l'équipe permanente de l'ALSH sur le site de Montcervier, il a été acté, lors du Conseil communautaire du 23 février dernier, que l'ouverture des postes en CEE pour les périodes de vacances scolaires de printemps et d'automne 2017 ferait l'objet d'une délibération unique intégrant une revalorisation de la rémunération forfaitaire journalière.

Les deux tableaux, ci-dessous, présentent les besoins par période et intègrent une revalorisation de 22 € à 40 € brut du forfait journalier pour les stagiaires BAFA.

Cette proposition se base :

- sur le niveau de rémunération proposé par le service animation jeunesse porté par la FAL Auvergne sur l'ex territoire de GVA (40 € pour les titulaires et stagiaires BAFA),
- sur le fait que les stagiaires ont à assurer l'encadrement et l'animation des groupes au même titre que les titulaires,

- sur la nécessité de conserver une valorisation pour les titulaires du brevet qui continuent à bénéficier d'un forfait de 53 € (plus-value liée à l'expérience et au diplôme).

Le surcoût annuel pour les trois périodes de vacances scolaires est évalué à 3 000 €.

ANIMATEURS	NOMBRE	PÉRIODE : PRINTEMPS	DURÉE EN JOURS	FORFAIT RÉMUNÉRATION JOURNALIÈRE
TITULAIRE BAFA	6 (alsh)	Du samedi 15 avril au vendredi 28 avril 2017	10	53 €
	1 (alsh)	Réunion du samedi 15 avril + du lundi 24 au vendredi 28 avril	6	53€
	2 (accueil adapté)	Du samedi 15 avril au vendredi 28 avril 2017	10	53 €
	1 (vacances actives)	Du samedi 15 avril au vendredi 21 avril 2017	5	53 €
STAGIAIRE BAFA	3	Du samedi 15 avril au vendredi 28 avril 2017	10	40 €
TITULAIRE BAFA CAP'ADOS	1	Du samedi 15 avril au samedi 29 avril 2017 Mercredis 19 et 26 avril 2017	10 2	34 € 53 €

ANIMATEURS	NOMBRE	PÉRIODE : AUTOMNE	DURÉE EN JOURS	FORFAIT RÉMUNÉRATION JOURNALIÈRE
TITULAIRE BAFA	6 (alsh)	Du samedi 21 octobre au vendredi 3 novembre 2017	10	53 €
	1 (alsh)	Du samedi 21 octobre au vendredi 28 octobre 2017	6	53€
	3 (accueil adapté)	Du samedi 21 octobre au vendredi 3 novembre 2017	10	53 €
	1 (vacances actives)	Du samedi 21 octobre au vendredi 28 octobre 2017	6	53 €
STAGIAIRE BAFA	3	Du samedi 21 octobre au vendredi 3 novembre 2017	10	40 €
TITULAIRE BAFA CAP'ADOS	2	Du samedi 21 octobre au samedi 4 novembre 2017 Mercredi 25 octobre 2017	11 1	34 € 53 €

Vote : ALSH : création des contrats d'engagement éducatifs (vacances de printemps et d'automne)

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'approuver les recrutements temporaires de postes présentés ci-dessus, ainsi que les montants de rémunération correspondants.

08 – ALSH : tarifs du séjour 2017 du dispositif d'accompagnement à la scolarité

L'accompagnement à la scolarité est un dispositif proposé sur le territoire d'ex Allier Comté communauté, destiné aux collégiens scolarisés à Vic-le-Comte, visant à leur apporter une aide humaine et matérielle dans leur scolarité ainsi qu'une ouverture culturelle : conditions de travail adaptées, découverte de nouvelles pratiques culturelles, aide à l'acquisition d'une méthodologie de travail.

Cet accompagnement payant (1,80 € à 5,70 € par mois selon le coefficient familial) est proposé 2 fois par semaine à des jeunes volontaires inscrits dans le dispositif.

Dans le cadre de l'ouverture culturelle, un séjour est proposé chaque année aux jeunes participants. En 2017, ce séjour de 3 jours (contre 2 en 2016) aura lieu en avril et permettra à 13 adolescents de visiter le Sénat et de découvrir plus largement Paris.

Il s'agit donc de faire évoluer les tarifs de 25% en 2017 au regard de l'évolution de la prestation proposée : 3 jours sur place au lieu de 2 et visite de Disneyland Paris. Pour information, le coût de revient du séjour est de 321 € par participant pour une moyenne de participation des familles de 46 € (total des dépenses : 4 178 € pour des recettes estimées à 600 €).

Tarifs

TRANCHES	MONTANT 2015	MONTANT 2016	MONTANT 2017
Tranche 1	10	15	19
Tranche 2	13.50	20.25	26
Tranche 3	20	30	38
Tranche 4	25	37.5	47
Tranche 5	30	45	57
Tranche 6	33	49.5	62
Tranche 7 (hors ACC)	35	52.50	66

Vote : ALSH : tarifs du séjour 2017 du dispositif d'accompagnement à la scolarité

Le conseil communautaire, à la majorité, 40 voix POUR, 4 abstentions, décide d'approuver les nouveaux tarifs 2017 pour le séjour annuel de l'accompagnement à la scolarité.

09 – Extension de l'aire de covoiturage au Crest d'immeubles non bâtis à l'EPF SMAF

L'Établissement public Foncier SMAF a acquis pour le compte de Mond'Arverne Communauté l'immeuble cadastré ZD n°365 de 5 297m², situé au lieu-dit la Peigne au Crest, pour le projet d'extension de l'aire de covoiturage.

Il convient de racheter ce bien afin de poursuivre l'objectif défini ci-dessus. Cette transaction sera réalisée par acte notarié.

Le prix de cession hors TVA s'élève à 108.885,34 €. Sur ce montant s'ajoute une TVA sur marge de 524,32 €, soit un prix de cession toutes taxes comprises de 109.409,66 €. La collectivité a déjà versé 9.639,95 € au titre des participations, soit un solde restant dû de

99.245,39 € auquel s'ajoute une TVA sur marge de 524,32 € et des frais d'actualisation de 1.197,18 € dont le calcul a été arrêté au 1^{er} novembre 2017, date limite de paiement d'un total de 100.966,89 €.

Vote : Extension de l'aire de covoiturage au Crest d'immeubles non bâtis à l'EPF SMAF

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le rachat par acte notarié de l'immeuble cadastré ZD n°365, situé au lieu-dit La Peigne, au Crest,
- D'approuver les modalités de paiement exposées ci-dessus,
- D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette procédure,
- Et de désigner Maître Graulière pour rédiger l'acte.

10 – QPH Les Loubrettes : acquisition de parcelles communales

Le projet de Quartier Pilote Habitat des Loubrettes, aux Martres-de-Veyre, fait l'objet d'une procédure ZAC confiée par la Communauté de Communes à Logidôme, aménageur.

Le foncier inclus dans le périmètre de ZAC, d'une superficie totale de 8,3 hectares, a dans sa grande majorité été acquis, ou est en cours d'acquisition, par l'EPF-Smaf, et sera prochainement racheté par Logidôme.

Une série de parcelles est toutefois la propriété de la commune des Martres-de-Veyre.

Il est convenu que la commune des Martres-de-Veyre cède à l'euro symbolique les terrains dont elle est propriétaire à Mond'Arverne Communauté au titre de sa participation pour les logements locatifs sociaux qui seront produits sur le quartier.

La procédure envisagée est ensuite la suivante :

- Les parcelles communales, une fois cédées à Mond'Arverne Communauté, seront cédées à l'aménageur, qui sera ainsi propriétaire de l'ensemble du foncier ;
- Un remembrement total sera effectué sur le périmètre de ZAC, afin de disposer d'un nouveau parcellaire correspondant aux projets de construction et d'aménagements ;
- Les parcelles destinées au logement locatif social seront restituées par Logidôme à Mond'Arverne Communauté, qui le mettra ensuite à disposition des bailleurs sociaux par bail emphytéotique ;
- Le foncier dédié aux espaces publics sera quant à lui rétrocédé par Logidôme à la commune des Martres-de-Veyre une fois les aménagements réalisés.

Les parcelles communales à acquérir, d'une superficie totale de 13 710 m², sont les suivantes :

Références cadastrales	Surface (m ²)
ZA 94	540
ZA 95	240
ZA 102	890
ZA 105	2 150
ZA 107	5 880
ZA 119	520
ZA 222	780
ZA 462	2 710
TOTAL	13 710

Par ailleurs, le Centre Communal d'Action Sociale des Martres-de-Veyre est propriétaire d'une parcelle de 57 m², cadastrée ZA n°525, située dans le périmètre de ZAC, et qu'il con

viendrait donc également d'acquérir pour l'euro symbolique.

Vote : QPH Les Loubrettes : acquisition de parcelles communales

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'acquérir pour l'euro symbolique auprès de la commune des Martres-de-Veyre les parcelles cadastrées ZA n° 94, 95, 102, 105, 107, 119, 222 et 462 ;
 - D'acquérir pour l'euro symbolique auprès du CCAS des Martres-de-Veyre la parcelle cadastrée ZA n° 525 ;
 - D'approuver la cession à l'euro symbolique à Logidôme, aménageur de la ZAC, du foncier ainsi acquis en vue d'un remembrement total de la ZAC des Loubrettes avant reversement à Mond'Arverne Communauté des surfaces nécessaires aux projets de logements locatifs sociaux,
 - Et d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous actes se rapportant à ces cessions.
-

11 – ZAC PRA DE SERRE III : VENTE DE TERRAINS

Dans le cadre de la commercialisation de la ZAC Pra de Serre III, sur la commune de Veyre-Monton, il convient de délibérer sur la vente d'un terrain de 3 982 m² à l'entreprise ROHLION Energie.

Le Conseil communautaire de Gergovie Val d'Allier Communauté a acté lors de sa séance du 24 novembre 2016 la vente de ce terrain à deux entreprises, ROHLION Energie et CLYMATIS. Ces deux sociétés portaient un projet architectural défini en commun sur le terrain de 3 982 m², ce dernier faisant l'objet d'une division foncière permettant à chaque entreprise d'acquérir indépendamment l'une de l'autre l'assiette foncière répondant à ses propres besoins.

Ce projet d'ensemble a été déposé pour instruction via deux demandes de permis de construire distinctes au nom de chaque entreprise. Or selon le service instructeur, le projet aurait dû faire l'objet d'une seule demande de permis de construire « valant division » pour être instruite dans son ensemble et dès lors être considérée compatible règlementairement. Instruit séparément, chaque construction présente une toiture mono-pente, typologie de toiture non autorisée par le PLU de la commune de Veyre-Monton.

Au regard de ces éléments, la société CLYMATIS a souhaité ne pas donner suite au projet, contrairement à la société ROHLION Energie qui a confirmé son engagement par le souhait d'acquérir l'ensemble foncier de 3 982 m².

RÉFÉRENCES CADASTRALES	SURFACE EN M ²	ACQUÉREUR	ACTIVITÉ
ZC n°485	3 982 m ²	ROHLION Energie	Installation, maintenance de systèmes de chauffage basés sur les énergies renouvelables

ROHLION Energie est une entreprise familiale fondée en 2003 et installée aujourd'hui sur la ZAC la Novialle-Gergovie dans le cadre d'une location. Cette société est spécialisée dans l'installation et l'entretien des systèmes de chauffage basés sur les énergies renouvelables (poêle et chaudière à bois et granulés, solaire thermique, photovoltaïque, ...)

La société emploie 8 personnes et a généré en 2015 un CA de 1 230 000 €.

Le gérant souhaite construire un bâtiment professionnel d'environ 711 m² (un atelier/dépôt de 533 m², une partie bureaux de 178 m²). L'objectif, affiché par le gérant, est de réaliser un

BPOS (Bâtiment à Énergie Positive), bâtiment produisant plus d'énergie que ses propres besoins en consommation.

En référence à la délibération du 12 mai 2016 actualisant le prix de commercialisation pour la ZAC Pra de Serre III, le prix de vente est fixé à **33 € HT/m²**

La vente définitive est conditionnée à :

- L'avis favorable et formalisé de la Communauté de communes sur le projet faisant l'objet d'une demande de permis de construire,
- L'obtention du permis de construire par l'acquéreur et la justification des financements de l'opération,
- L'intégration dans l'acte de vente d'une clause imposant à l'acquéreur, dans l'hypothèse d'une revente ultérieure de tout ou partie du foncier, de faire la cession aux conditions tarifaires en vigueur au sein de la ZAC au moment de la transaction.

Cette dernière condition, valable pour la durée de ZAC et uniquement dans le cadre d'une division de la parcelle d'origine cédée (ZC n°485 pour 3 982 m²) a pour objet d'éviter toute démarche spéculative.

Vote : ZAC Pra de Serre III : vente de terrains

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la vente d'un terrain de 3 982 m², cadastré ZC n°485 à l'entreprise ROHLION Energie, ou toute autre société qui s'y substituerait, pour un prix de 33 € HT/m²,
 - De conditionner la vente au respect des conditions suspensives indiquées précédemment,
 - D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer les actes de vente,
 - De confier à Maître RIMOUX, notaire à Saint Amant Tallende la rédaction des actes.
-

QUESTIONS DIVERSES

➤ **Motion pour la défense du service public de l'accueil des voyageurs dans les gares de Le Cendre/Orcet et Vic le Comte**

La direction SNCF a décidé la fermeture totale des guichets de vente de Brassac les Mines Sainte Florine, La Bourboule, Ambert et de réduire les jours d'ouverture de ceux de Vic le Comte et le Cendre-Orcet.

La fermeture partielle ou totale des guichets SNCF est un recul sévère de la notion de proximité pour l'usager du train et du service public SNCF.

Les conséquences pour les usagers du train seront importantes : disparition de la vente, de l'information, du conseil, de l'attente et de la sécurité des usagers dans ces gares.

La prise en charge des personnes à mobilité réduite sera rendue impossible.

Alors que les conditions de transport sont déjà largement dégradées avec les suppressions de trains quotidiennes, désormais les usagers vont subir une détérioration de la qualité de l'accueil dans les gares.

La direction SNCF a tort de penser que tous les usagers du rail utilisent une carte bancaire, internet ou un smartphone pour acheter un billet.

20 % des français n'ont pas d'accès à Internet, les populations rurales ont souvent un accès moyen voire médiocre à Internet.

La vente de billets, l'information horaire ou tarifaire ne sont pas les seuls services qu'offre un guichet SNCF.

La présence humaine participe à la sûreté des usagers et à la sécurité des circulations. Pourtant, la direction SNCF a pour ambition de supprimer les contrôleurs de trains et les agents des guichets.

Enfin, la présence d'un vendeur permet la prise en compte des personnes à mobilité réduite qui seront dans l'obligation de se rendre dans une autre gare adaptée pour accéder aux trains.

Lors de la manifestation en gare de Brassac les Mines, le samedi 11 mars dernier, les usagers, les cheminots et les élus étaient nombreux pour s'opposer à la fermeture totale ou partielle des gares de l'axe ferroviaire Arvant-Clermont Ferrand.

Vote : ZAC Pra de Serre III : vente de terrains

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- De demander le maintien des heures d'ouvertures des guichets de vente de Brassac les Mines- Saint Florine, de Vic le Comte, du Cendre-Orcet, de la Bourboule et d'Ambert.
-

La séance est levée à 23 h 00.